

DDTM13

Octobre 2022



Évaluation environnementale des plans et programmes relevant du code de l'environnement

Procédure d'examen au cas par cas

***Plan de Prévention des Risques
d'incendie de forêt (PPRif) :
commune de Fuveau
Bouches-du-Rhône (13)***

Le décret 2012-616 du 2 mai 2012 introduit la notion d'**examen au cas par cas** pour déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale de certains documents de planification relevant du code de l'environnement.

Cet examen est prévu par l'article R. 122-17-2 du code de l'environnement.

Le décret n°216-519 du 28 avril 2016 porte réforme de l'Autorité environnementale et prévoit la création des missions régionales de l'Autorité environnementale (MRAe).

L'arrêté ministériel du 12 mai 2016, publié le 19 mai 2016, porte nomination des membres de la MRAe de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

À compter de la signature de l'arrêté de nomination, le 12 mai 2016, la MRAe de PACA exerce les attributions de l'Autorité environnementale fixées au III de l'article R122-17 du code de l'environnement et à l'article R104-21 du code de l'urbanisme.

Comment s'effectue l'examen au cas par cas ?

L'Autorité environnementale, est obligatoirement consultée par la personne publique responsable du document pour examiner au cas par cas si une évaluation environnementale est nécessaire.

Un accusé de réception de l'autorité environnementale est émis et publié sur le site internet de l'Autorité environnementale. La date à laquelle est susceptible de naître la décision est alors mentionnée.

En l'absence de réponse de l'Autorité environnementale dans un **délai de 2 mois**, l'évaluation environnementale est **obligatoire**. Le logigramme de l'annexe 1 détaille la procédure d'examen au cas par cas.

Quand s'effectue la demande d'examen au cas par cas ?

Le décret prévoit que la saisine du préfet de département par la personne publique responsable intervienne dès que les informations nécessaires *« sont disponibles et en tout état de cause à un stade précoce »*.

Quel dossier à fournir ?

Le décret prévoit que la personne publique responsable transmette à l'Autorité environnementale:

- *« une description des caractéristiques principales du plan, schéma, programme ou document de planification, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités ;*
- *une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ;*
- *une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. »*

Pour permettre à l'autorité compétente d'instruire la demande d'examen au cas par cas, la personne publique responsable devra fournir a minima les éléments listés dans l'annexe 2. Par précaution, l'Autorité environnementale peut être amenée à considérer un dossier incomplet comme éligible à l'évaluation environnementale, faute d'éléments nécessaires pour apprécier le niveau d'incidence sur l'environnement.

A qui s'adresser ?

La demande d'examen au cas par cas sera adressée à :

Depuis le décret du 1^{er} juillet 2022 actant le changement d'Autorité environnementale pour les PPR, les dossiers de cas par cas doivent être envoyés à la MRAe, autorité compétente, à l'adresse suivante :

ae-decisionpp.DREAL-PACA@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES DU PLAN.....	4
Champ d'application du PPRif.....	4
LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INCENDIE DE FORÊT.....	4
Objectifs du PPRif.....	4
Procédure d'élaboration.....	5
Composition du PPRif.....	6
CONTEXTE DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE.....	8
Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017.....	8
Les PPRif approuvés et les PPRif en cours.....	10
CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA ZONE CONCERNÉE PAR LE PPRIF.....	11
DESCRIPTION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	14
Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Fuveau.....	14
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Fuveau.....	14
Zones de périmètre de protection sur l'emprise de la commune de Fuveau et la zone tampon de 5km :.....	16
Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Fuveau et la zone tampon de 5 Km.....	16
IMPACT DU PROJET DE PPRIF.....	18
Tableau de synthèse sur FUVEAU.....	18
Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	22
Incidence directe.....	24
Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles.....	27
SYNTHÈSE DES EFFETS POTENTIELS DU PROJET DE PPRIF.....	33
Report de l'urbanisation, zone urbanisée (zone U) : effet très limité.....	33
Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs.....	33
Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs.....	33
Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs.....	33
Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs.....	33
CONCLUSION.....	34
ANNEXES.....	35

Description des caractéristiques du plan

Le présent examen au titre du cas par cas porte sur le projet de PPRif de Fuveau.

Champ d'application du PPRif.

En région méditerranéenne, les zones de contact entre l'urbanisation et les massifs forestiers (interfaces habitat-forêt) sont très fortement vulnérables aux incendies de forêt et concentrent également la plupart des départs de feu.

En étendant la superficie de chaque massif¹ forestier jusqu'à 200 mètres au-delà du massif, la surface d'espaces exposés aux risques d'incendie de forêt représente 46% de la surface des Bouches-du-Rhône et touche 110 des 119 communes du département. Ces espaces exposés correspondent aussi à la zone d'application des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues notamment à l'article L134-6 du code forestier ; la carte des terrains soumis aux OLD devant être annexée à tout PLU non encore approuvé au 26 janvier 2012, en application de l'article L134-15 du code forestier.

Le feu est strictement lié à l'homme qui est responsable de la plupart des mises à feu. Il en menace les biens, le cadre de vie et la qualité de l'environnement des communes rurales.

Aussi, même si les incendies de forêts font actuellement moins de victimes que les autres catastrophes naturelles, il est important de limiter le développement de l'urbanisation dans les zones exposées au feu afin de ne pas exposer davantage de personnes à ce risque, sécuriser l'intervention des pompiers en cas de sinistre et éviter les situations catastrophiques que l'on peut rencontrer chez nos voisins méditerranéens ou même ailleurs dans le monde (feux californiens).

L'efficacité de ces mesures repose sur une bonne intégration du risque feux de forêts dans les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux.

En cas d'exposition particulière au risque d'incendie de forêt, le préfet peut prescrire un Plan de Prévention du Risque «Incendie de Forêt» (PPRif) afin de garantir la maîtrise de l'urbanisation dans les secteurs exposés.

La **loi n° 95-101 du 2 février 1995** modifiant la **loi n° 87-565 du 22 juillet 1987** a renforcé la prise en compte des risques majeurs en instituant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles dont l'incendie de forêt.

Ces lois sont codifiées dans le **Code de l'Environnement** par les **articles L. 562-1 à L. 562-9**.

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt

Objectifs du PPRif

L'objectif du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) est de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

1 Les massifs forestiers correspondent aux terrains en nature de bois, forêts, garrigues, landes, maquis, plantations ou reboisements, constituant des massifs continus et homogènes, à l'exclusion des formations forestières en milieux humides et le long des cours d'eau permanents, les boqueteaux et bois situés à plus de 25 mètres de terrains similaires et d'une superficie inférieure à 4 hectares ou d'une largeur moyenne inférieure à 25 mètres.

Ainsi, le PPRIF a pour objet, en tant que de besoin :

1° De délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle, notamment afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines ou, dans le cas où des constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles, pourraient y être autorisés, prescrire les conditions dans lesquelles ils doivent être réalisés, utilisés ou exploités ;

2° De délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées au risque mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions telles que prévues au 1° ;

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers ;

4° De définir, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Le PPRIF prévoit donc deux axes principaux d'action :

1. la maîtrise de l'urbanisation future ;
2. la réduction de la vulnérabilité des biens existants.

Procédure d'élaboration

Elle résulte des **articles R. 562-1 à R. 562-12** du **Code de l'Environnement**.

L'État est compétent pour l'élaboration et la mise en œuvre des PPRif.

Le préfet prescrit par arrêté la mise à l'étude du PPRif qui est notifié aux maires des communes concernées.

Le projet de plan est établi sous la conduite d'un service déconcentré de l'État désigné par l'arrêté de prescription.

Le PPRif se construit en association avec la commune et en concertation avec les habitants.

Le projet de PPRif est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan. Si le projet de plan concerne des terrains agricoles ou forestiers, les dispositions relatives à ces terrains sont soumises à l'avis de la chambre d'agriculture et du centre régional de la propriété forestière. Si l'avis demandé n'est pas rendu dans un délai de deux mois, il est réputé favorable.

Le projet de plan est soumis par le préfet à une enquête publique dans les formes prévues par les articles R. 123-6 à R.123-23 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le plan, éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, est approuvé par arrêté préfectoral. Cet arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée en mairie pendant un mois au minimum.

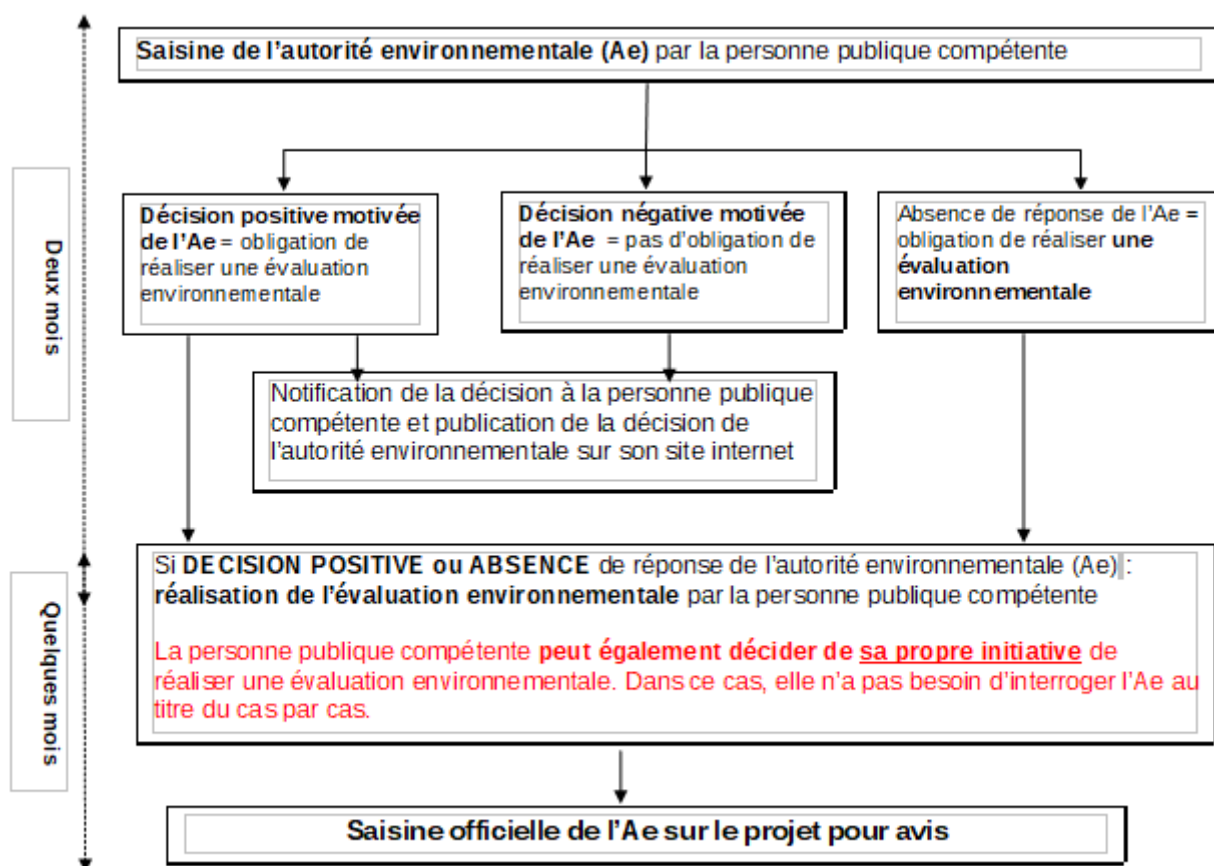
Le plan approuvé par le préfet crée une servitude d'utilité publique. Il s'impose à ce titre au document d'urbanisme auquel il est annexé et à toutes les autorisations.

Le plan approuvé par le préfet est tenu à la disposition du public en préfecture et en mairie.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles peut être modifié selon la procédure décrite aux articles R. 562-1 à R. 562-9 du code de l'environnement.

La figure 1 synthétise l'ensemble de cette procédure d'examen au cas par cas.

Figure 1 : Procédure d'examen au cas par cas



Composition du PPRif

Le dossier du PPRif se compose de trois pièces :

1. Le rapport de présentation indique le contexte de l'étude, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles compte tenu de l'état de leur connaissance. Ce rapport indique les principes d'élaboration du PPRif en lien avec la politique de prévention et expose les motifs du règlement. Il explicite le cheminement permettant d'aboutir au plan de zonage réglementaire. Il peut être complété par des documents cartographiques (cartes de l'aléa feu de forêt, des enjeux communaux et des moyens de protection contre l'incendie).

Pour rappel, l'aléa feu de forêt est défini comme la probabilité qu'un incendie de forêt, d'intensité donnée, se produise dans un lieu. L'aléa exceptionnel représente le niveau le plus fort de l'aléa. La carte d'aléa donne une indication du niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt et ne peut être utilisée pour déterminer avec certitude le niveau de cette exposition.

2. Le plan de zonage réglementaire tient compte de l'aléa, de l'enjeu et de la défendabilité dans les zones à risque pour délimiter :

- Les zones *exposées aux risques* en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru ;
- Les zones *non directement exposées aux risques* où les aménagements pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux.

Dans le cas des PPRif du département des Bouches-du-Rhône, le zonage s'appuie sur la carte d'aléa. Ainsi, toutes les parties du territoire concernées par le zonage sont directement exposées.

Ces zones sont classées selon les critères suivants :

- Une zone **rouge R** dans laquelle l'ampleur potentielle du développement d'un incendie de forêt ne permet pas de défendre les unités foncières intéressées ou pour laquelle l'exposition de nouveaux enjeux au risque ne permettrait pas leur défense ; le principe général pour les construction ou activité nouvelle est l'inconstructibilité.
- Des zones **bleues** dans lesquelles les moyens de défense permettent de limiter le risque ou peuvent être mis en œuvre dans des conditions techniques et économiques raisonnables. Ces zones sont déclinées en trois secteurs (**B1**, **B2** et **B3**) en fonction du niveau de risque encouru et des prescriptions demandées en corollaire.

Le croisement automatique entre l'aléa², les enjeux et la défendabilité de la zone a permis de construire une grille de croisement qui aboutit à un premier zonage brut :

ENJEUX		Zone déjà urbanisée ou avec projet d'urbanisation		Pas d'enjeux actuels (ou isolés) et pas de projets d'urbanisation	
		Non défendable	Défendable	Non défendable	Défendable
ALEAS	exceptionnel	R	R	R	R
	très fort	R	R	R	R
	Fort	R	B1	R	R
	moyen	R	B2	R	B1
	faible	B3	B3	B3	B3
	très faible à nul	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif	Non concerné par le PPRif

3. Le règlement précise les règles s'appliquant à chaque zone et distingue :

- Les interdictions et autorisations de projets nouveaux ;
- Les prescriptions sur les projets nouveaux ;
- Les prescriptions applicables à l'existant ;
- Les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde applicables dans les zones considérées.

Les prescriptions applicables à l'existant prévoient notamment des mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRIF.

2 L'aléa est déterminé à partir de l'historique des feux et de l'intensité potentielle d'un incendie, elle-même calculée en fonction de la topographie, des conditions météorologiques de référence, du type et de la quantité de végétation présente.

Il convient de rappeler que le PPRif vise à rendre inconstructible des terrains indéfendables mais en aucun cas à prescrire des travaux permettant d'améliorer la défendabilité d'un site (voirie, hydrant). Il s'agit de la doctrine départementale, partagée avec les différents acteurs locaux en CDRNM (commission départementale des risques naturels majeurs), qui a prévalu pour les 9 PPRif déjà approuvés.

Contexte dans les Bouches-du-Rhône

Les porter-à-connaissance : 2014 et 2017

Toutes les communes du département exposées au risque feux de forêt ont été destinataires des porter-à-connaissance (PAC) du Préfet des Bouches-du-Rhône relatifs aux études de caractérisation du risque feux de forêt et datés des 23/05/2014 et 04/01/2017.

Ces PAC ont consisté en la communication de cartes d'aléa feux de forêt par commune datant de 2013, associées à des éléments de doctrine de prévention. Les cartes d'aléa sont extraites d'une cartographie départementale élaborée dans le cadre du Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI). Elles ont vocation à être un outil d'objectivation du risque pour l'application de l'article R. 111-2 du code de l'urbanisme et pour la définition du projet de planification du territoire communal. En particulier, les cartes d'aléa subi³ feux de forêt constituent la base de la politique de prévention réglementaire du risque mise en œuvre par les Services de l'État dans le département.

La carte d'aléa définit le niveau d'exposition d'un secteur communal au phénomène feu de forêt.

Cette cartographie peut être précisée par des rendus à des échelles plus fines ou par l'intégration des équipements de défendabilité présents sur le territoire (hydrants, caractéristiques de voirie).

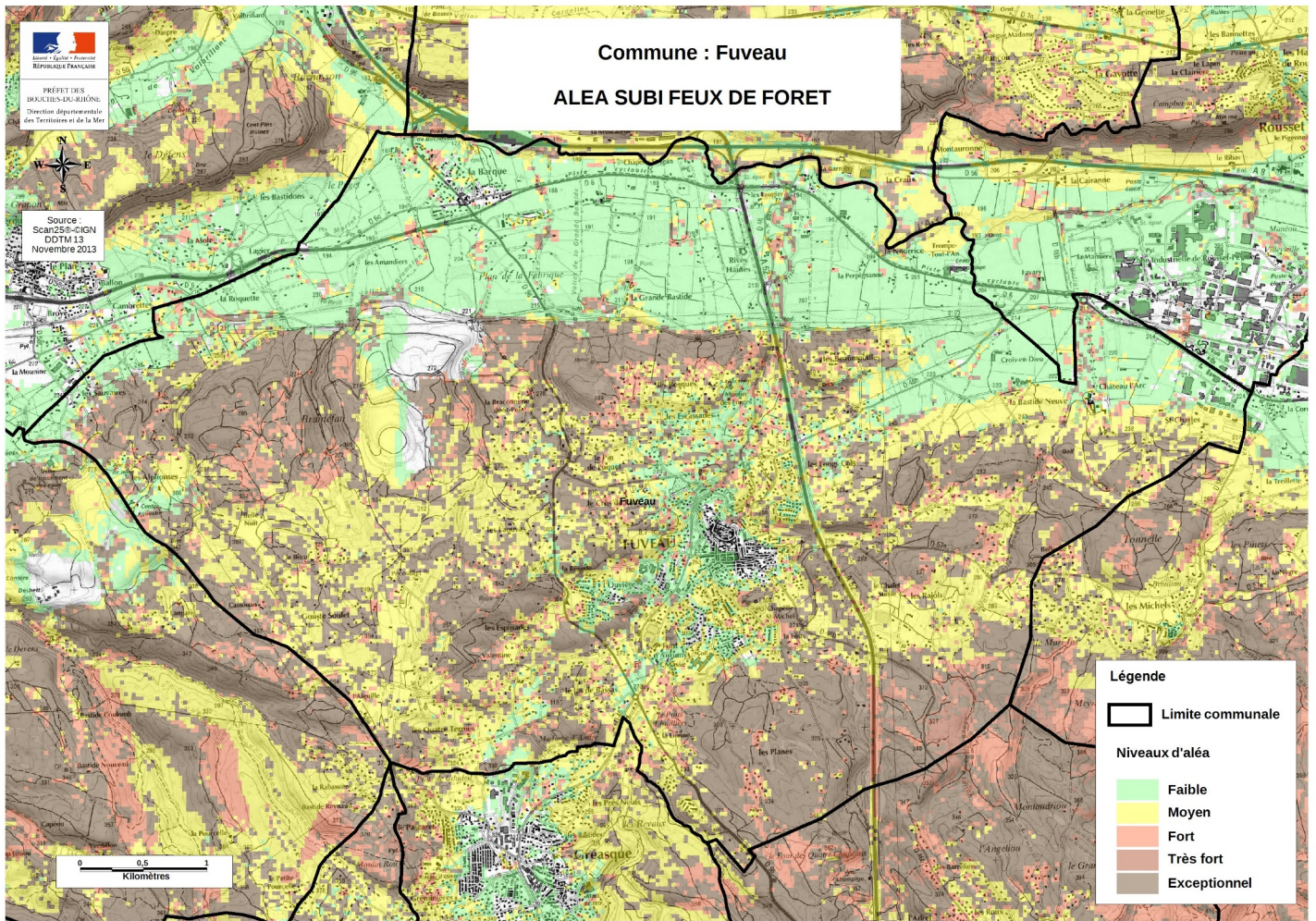
La carte, réalisée au 1/25 000^e, couvre l'intégralité du territoire de la commune et fait notamment apparaître l'aléa feu de forêt dans les espaces exposés identifiés en annexe de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2013 (massifs forestiers, élargis d'une bande de 200 mètres) et plus particulièrement dans les zones d'interface habitat-forêt qui peuvent être menacées par la progression des feux.

Le PAC du 04 janvier 2017 est venu compléter celui du 23 mai 2014, en associant aux cartes d'aléas une note méthodologique pour aider les communes à intégrer les prescriptions relatives au risque feux de forêt dans leurs documents d'urbanismes et notamment dans les PLU(i).

On comptabilise à ce jour 52 communes dans le département qui ont pris en compte le risque feux de forêt dans leur PLU(i).

3 Les cartes présentent distinctement l'aléa induit et l'aléa subi. Pour les plans de prévention des risques incendie de forêt, la base est l'aléa subi.

Carte d'aléa subi feux de forêt pour la commune de Fuveau transmis aux collectivités le 23 mai 2014 avec le PAC

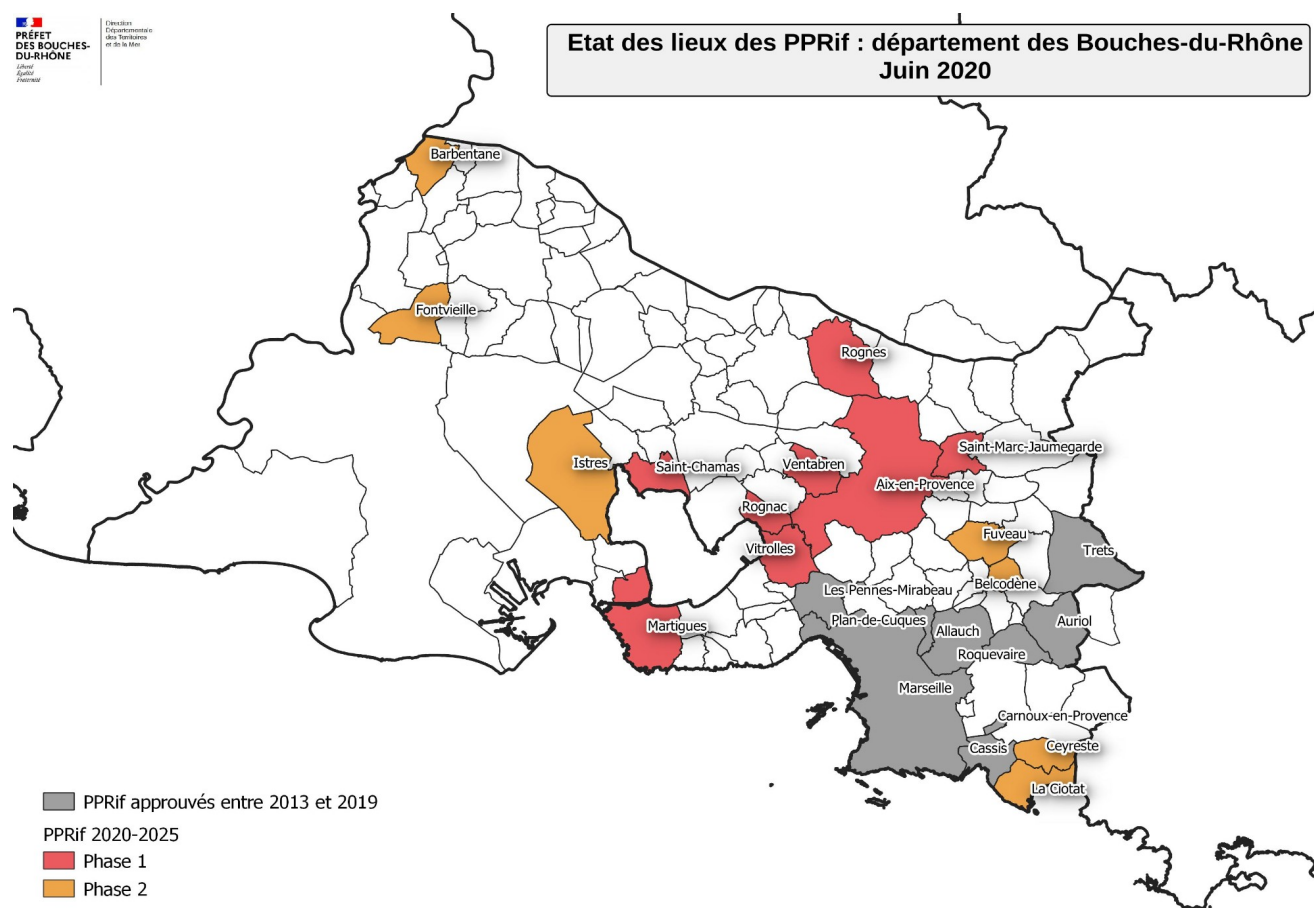


Les PPRif approuvés et les PPRif en cours

Dans le département des Bouches-du-Rhône, 9 PPRIF ont été approuvés entre 2013 et 2019 : Allauch, Auriol, Carnoux-en-Provence, Cassis, Marseille, Plan-de-Cuques, Les Pennes-Mirabeau et Trets.

Suite à l'achèvement de la première feuille de route focalisée sur l'agglomération marseillaise et des communes Est du département et compte-tenu des projections d'aggravation des incendies de forêts du fait du changement climatique, l'État a défini une nouvelle feuille de route fin 2019 permettant de couvrir 50 % du département par l'outil de prévention réglementaire qu'est le PPRif.

Ainsi, 14 nouveaux PPRif devraient être élaborés au cours de la période 2020-2025, auxquels s'ajoute Vitrolles (PPRif engagé au cours de la précédente période mais non finalisé), soit un total de 15 nouveaux PPRif à élaborer : Aix-en-Provence, Barbentane, Belcodène, Ceyreste, Fontvieille, Fuveau, Istres, La Ciotat, Martigues, Rognac, Rognes, Saint-Chamas, Saint-Marc-Jaumegarde, Ventabren et Vitrolles.



Caractéristiques principales de la zone concernée par le PPRif

La commune de Fuveau appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence, territoire du pays d'Aix (36 communes représentant 400 148 habitants au 1er janvier 2019) qui constitue un des six conseils de territoire de la métropole d'Aix Marseille Provence (92 communes, 1,8 millions d'habitants).

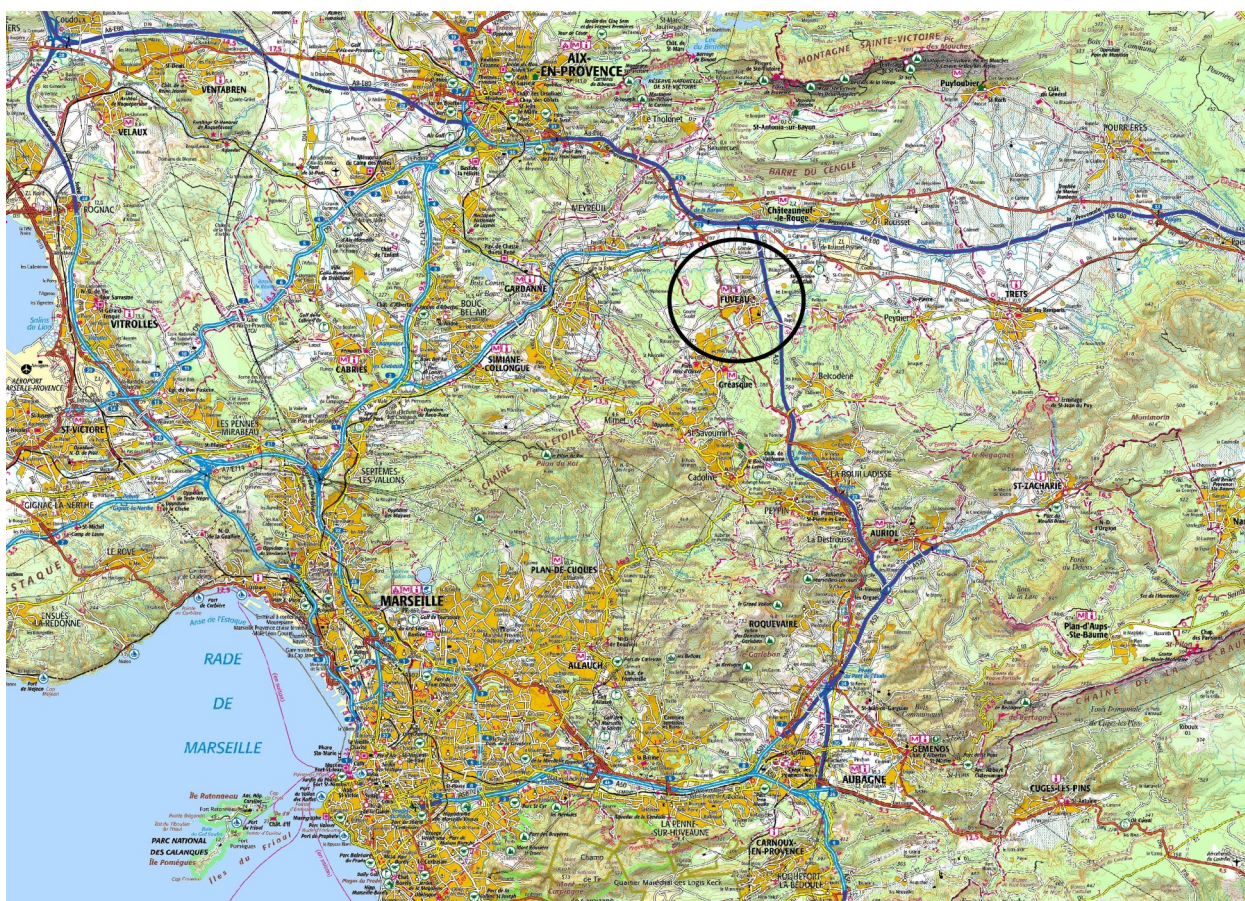
Elle est au carrefour des principales agglomérations des Bouches du Rhône à 15 km d'Aix en Provence, 20 km d'Aubagne et 35 km de Marseille.

Au recensement de 2018, la commune comptait 10 157 habitants pour une superficie de 30,02 km².

Sur le territoire communal il existe environ 1635 ha de forêt composée de pin d'Alep, de garrigue, de chênaie ainsi que des peuplements ripicoles le long de l'Arc et ses affluents.

Cependant la commune comprend environ 2796 ha d'espaces exposés aux incendies de forêt* .

La commune de Fuveau est un ancien village perché qui s'est développé au fil des ans. Les espaces urbanisés sont sous la forme d'habitat groupé (le village, le hameau de La Barque, le hameau de Brogillum) et d'habitat diffus localisé essentiellement dans les collines boisées.



Plan de situation

* « on entend par espaces exposés aux risques d'incendie de forêt, les massifs forestiers et les zones situées à moins de 200 mètres de ces massifs » (arrêté préfectoral 2013343-0007 du 9 décembre 2013) .

La commune de Fuveau est soumise aux risques majeurs suivants : feux de forêt, inondation, retrait et gonflement des sols argileux, séisme zone de sismicité 2. La commune de Fuveau est concernée par :

- un Plan de Prévention de Risques naturels « mouvement de terrain : retrait gonflement des sols argileux » approuvé le 14/04/2014

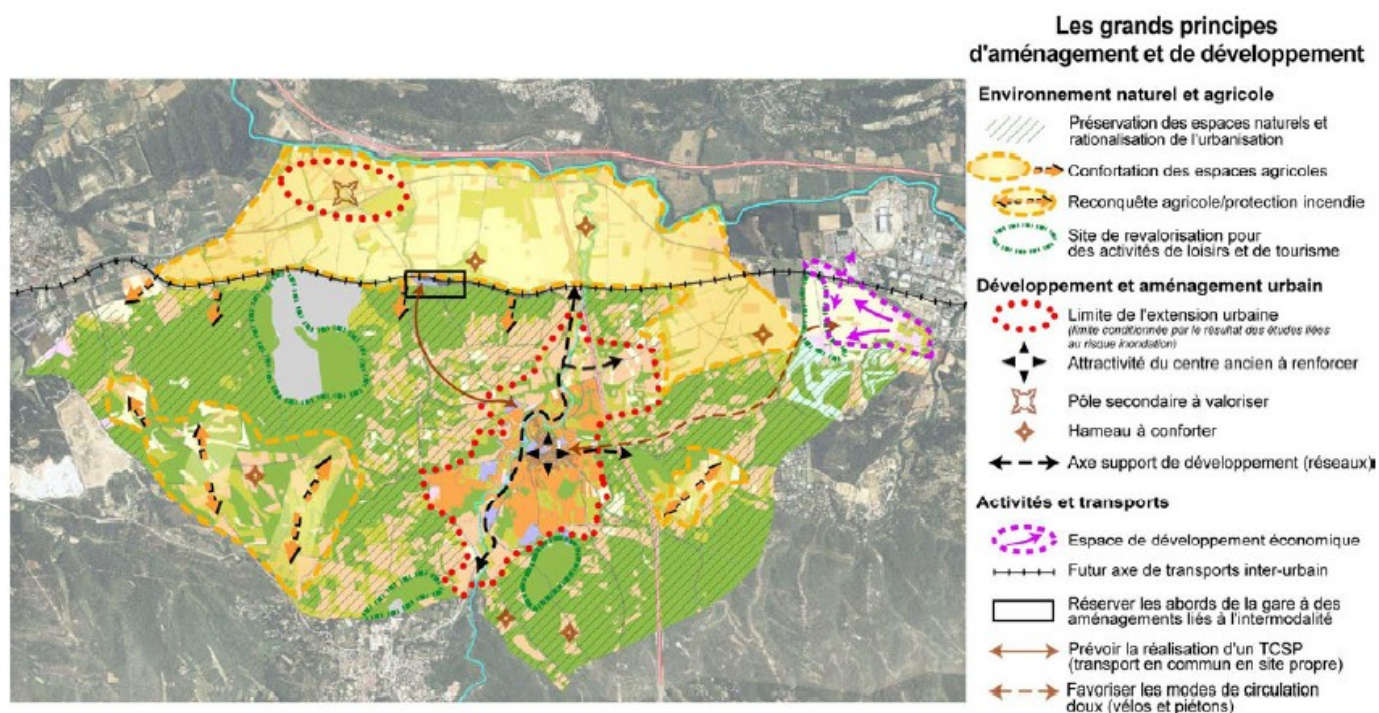
Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette compétence s'étend de la gestion des PLU existants à l'élaboration des futurs Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUi) qui s'établiront à l'échelle de chacun des six territoires composant la Métropole. Par délégation, les Conseils de Territoire assurent la préparation et le suivi des procédures d'évolution des PLU ainsi que l'élaboration de leur futur PLUi.

Le 27 février 2002, le PLU de Fuveau a été approuvé par le conseil municipal. Par délibération du conseil de la Métropole Aix Marseille Provence, il a fait également l'objet de : 6 mises à jour par arrêté du 5/08/2008, 26/01/2011, 15/07/2014, 20/12/2017, 11/01/2019 et 18/01/2021, 3 modifications simplifiées approuvées par délibération du 21/11/2011, 8/06/2014, 21/12/2017 et de 5 modifications approuvées par délibération du 30/05/2011, 21/10/2013, 23/11/2016, 25/09/2017 et 28/05/2019.

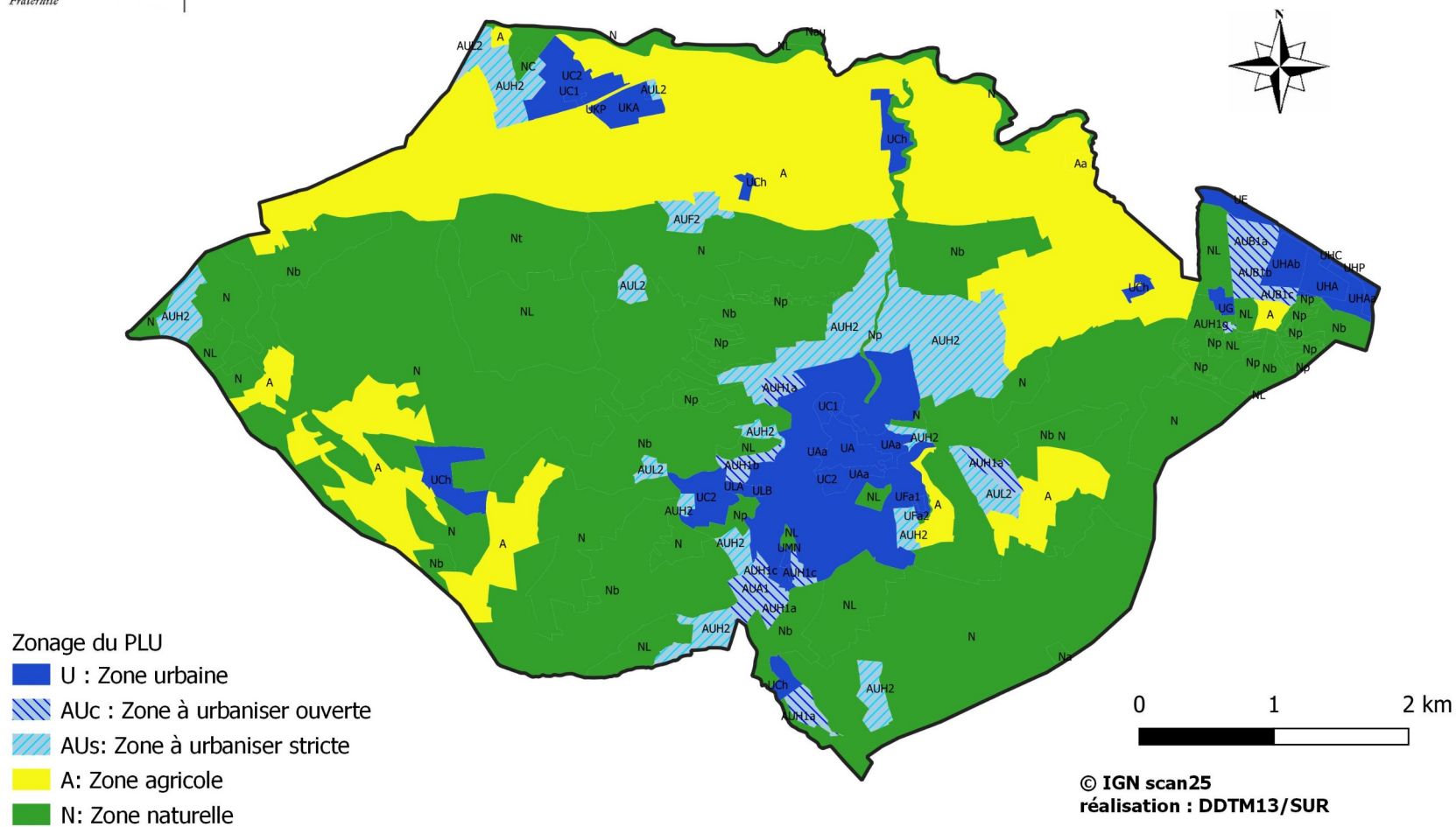
Le PLU est consultable sur le site de la commune :

<https://www.mairiedefuveau.fr/vivre-a-fuveau/habitat-et-urbanisme/le-plan-local-durbanisme/>

Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de Fuveau



PLU de Fuveau en vigueur FUVEAU - juillet 2021



Description des incidences sur l'environnement

Sur la base des éléments extraits de la base de donnée BATRAME (BAsE Territoriale Régionale Aménagement Environnement Provence Alpes Côte d'Azur : <https://www.batrame-paca.fr/>), il a été identifié que 4 zones de périmètre de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF terre de type 1 et 2 et périmètre du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) interceptaient l'emprise de la commune de Fuveau.

L'analyse de ces intersections a permis d'établir une première évaluation des incidences directes du PPRif sur l'environnement à travers son impact sur les zones à valeurs environnementales répertoriées.

- Cartes détaillées en annexe n°2. - Fiche Batrame en annexe n°3.

- Zones de périmètre de protection interceptant l'emprise de la commune de Fuveau:

- SRCE (désormais SRADDET) :

- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence calcaire : 2 secteurs)
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (1 secteur)
- SRCE – Espaces de mobilité (36 zones)

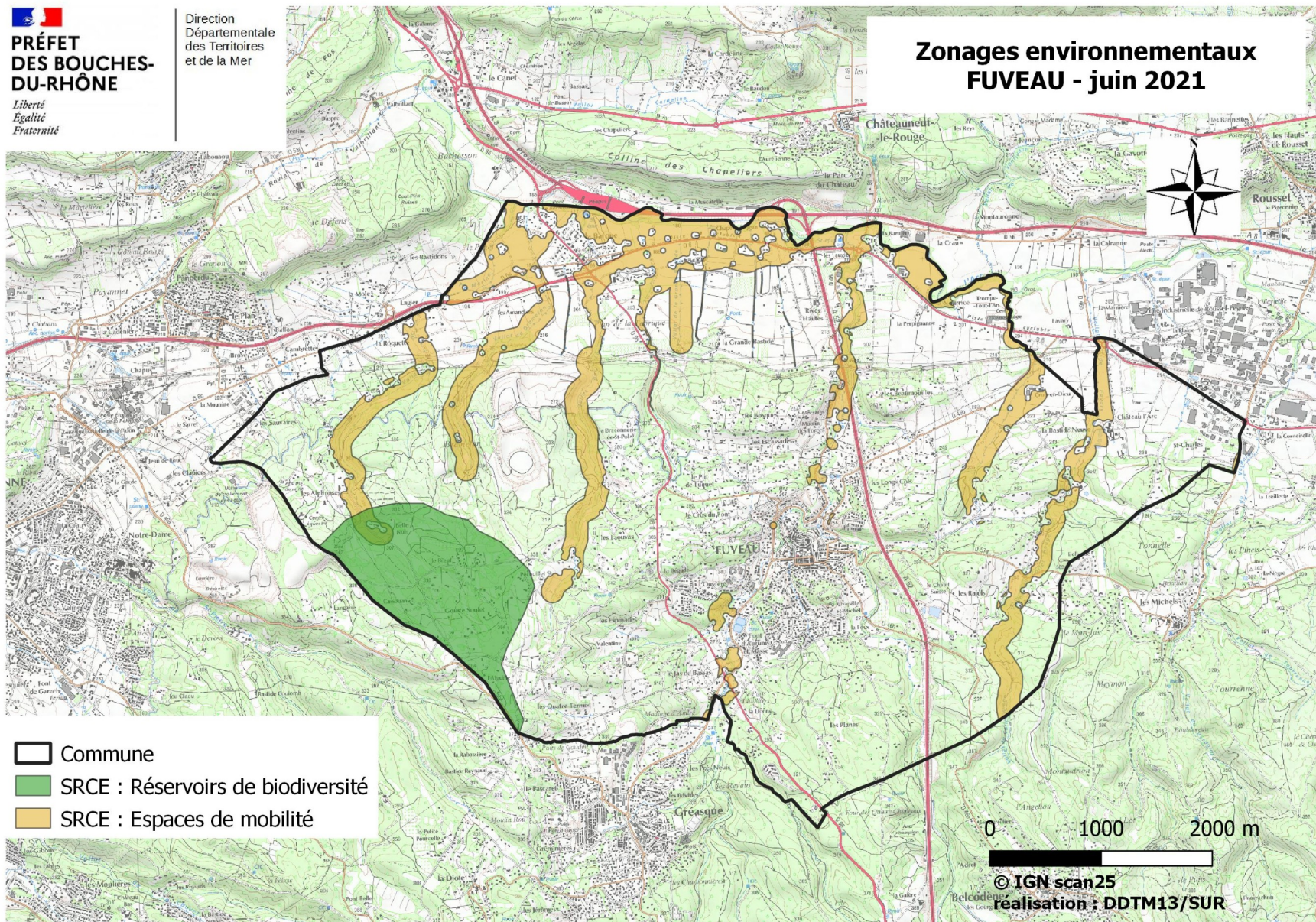
NB : La réforme des collectivités territoriales a doté la région d'un document prescriptif de planification, en remodelant le schéma régional d'aménagement de développement du territoire (SRADT) afin de le transformer en schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce SRADDET a été adopté par la région PACA le 26 juin 2019 et le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a rendu son arrêté portant approbation du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires le 15 octobre 2019.

Certains schémas sectoriels dont le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ont été intégrés et absorbés par le SRADDET. Dans le reste du présent document, on continue à faire référence au nom « SRCE ». Ces zones (Réservoirs de biodiversité, Corridors écologiques...) n'ont pas été modifiées par leurs intégrations dans le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Fuveau

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
SRCE – Réservoir de biodiversité	180
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	1
SRCE – Espaces de mobilité	424

Zonages environnementaux FUVEAU - juin 2021



- Zones de périmètre de protection sur l'emprise de la commune de Fuveau et la zone tampon de 5km :

- ZNIEFF Terre Type I :

- 930020214 : Ripisylve de la Cause

- ZNIEFF Terre Type II:

- 930020198 : Massif du Montaiguët
- 930020449 : Chaîne de l'Eoile
- 930012467 : Montagne du Regagnas
- 930020213 : Plaine des Artauds
- 93001250 : Montagne Sainte Victoire

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) :

- FR9310067 : Montagne Sainte Victoire

- Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC) :FR9301605 : Montagne Sainte Victoire

FR9301603 : Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban

•

- SRCE (désormais SRADDET) :

- SRCE –Corridors écologiques (Basse Provence calcaire : 6 secteurs)
- SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires (9 secteurs)
- SRCE – Réservoir de biodiversité (Basse Provence Calcaire (26 zones)
- SRCE – Espaces de mobilité (192 zones)

Tableau de synthèse : zones environnementales sensibles sur la commune de Fuveau et la zone tampon de 5 Km

Type Zones de protection	Surface totale (ha)
ZNIEFF Terre Type I	6
ZNIEFF Terre Type 2	4 196
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)	1 669
Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC)	2255
SRCE – Réservoir de biodiversité	6235
SRCE –Corridors écologiques	1 510
SRCE – Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires	49
SRCE – Espaces de mobilité	2 488











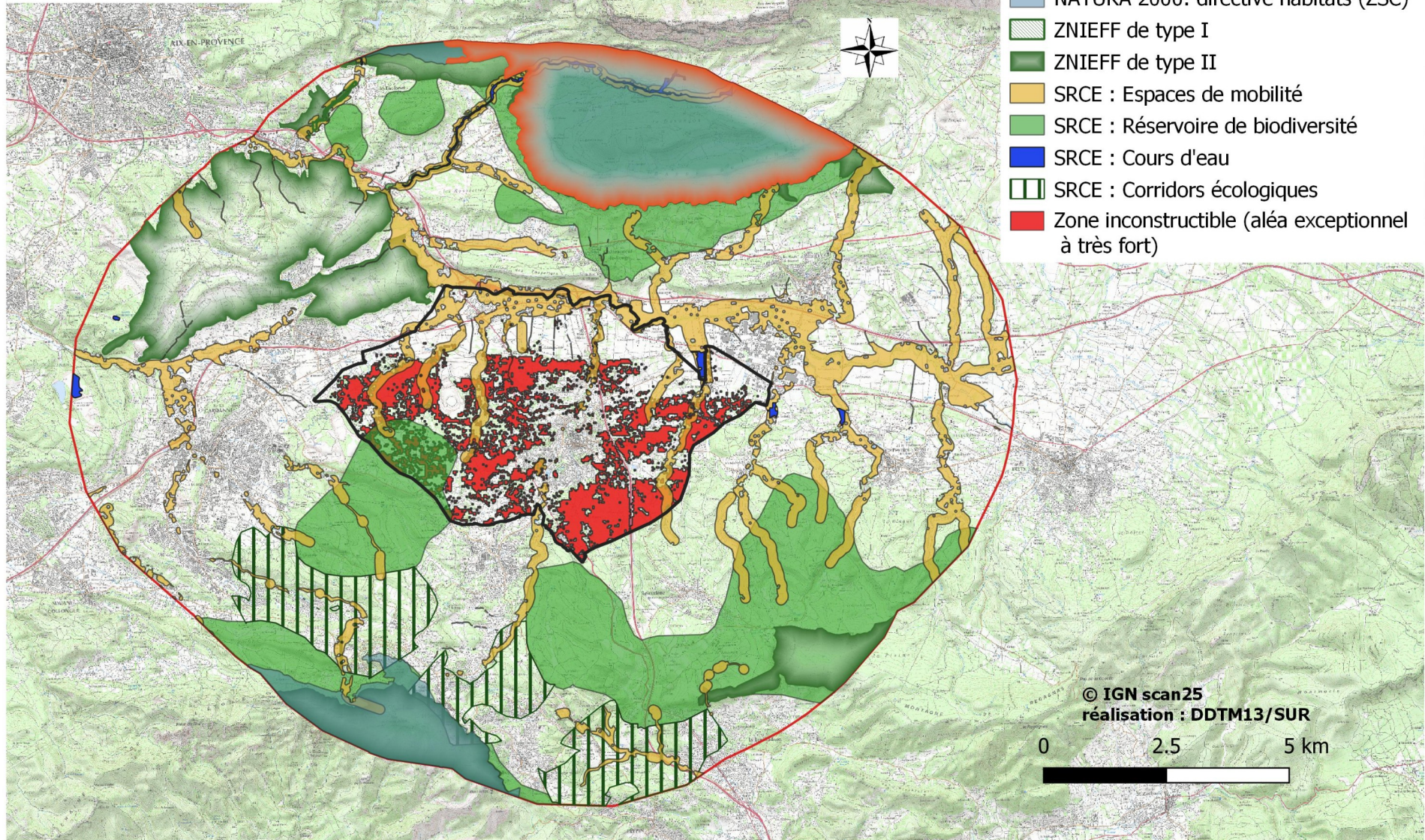
**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Zonage environnementaux Tampon de 5 km FUVEAU - juin 2021

-  Tampon de 5 km
-  Commune
-  NATURA 2000 : directive habitats (ZPS)
-  NATURA 2000: directive habitats (ZSC)
-  ZNIEFF de type I
-  ZNIEFF de type II
-  SRCE : Espaces de mobilité
-  SRCE : Réservoir de biodiversité
-  SRCE : Cours d'eau
-  SRCE : Corridors écologiques
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

0 2.5 5 km

Impact du projet de PPRif

Pour les analyses suivantes, trois zonages sont abordés :

- les zones U et AU du PLU correspondent respectivement à des zones urbanisées ou zones à urbaniser. Cette zone agrégée est appelée « U » ; sa superficie est estimée à 539 ha.

- les zones de périmètre de protection environnementale sont déclinées ci-dessus (Natura 2000, ZNIEFF Terre de type 1 et 2 et périmètres du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)). Cette zone agrégée est appelée « E » ; sa superficie est estimée à 597 ha.

- les zones potentiellement « inconstructibles » au sens du projet de PPRif de Fuveau correspondent aux zones concernées par l'aléa feu de forêt le plus important, à savoir l'aléa exceptionnel à très fort. Cette zone est appelée R. Sa superficie est estimée à 1030 ha.

Tableau de synthèse sur FUVEAU

Fuveau	Sigle	Surface en ha
Surface de la commune		3007
Zones forêt (CRIGE = IFN)		
Zones espaces exposés		2796
Zones U et AU	U	539
<i>Auc : urbanisation future</i>		59
<i>Aus : urbanisation future ultérieure (nécessite une modification du PLU)</i>		201
<i>U</i>		279
Zones environnementales (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE)	E	597
Zonage du PPRif (aléa très fort à exceptionnel) : principe d'inconstructibilité	R	1030
Intersections		
Intersection Zones AU et U et zones environnementales	$U \cap E$	55
Intersection aléa exceptionnel à très fort avec Zones U et AU	$U \cap R$	81
Intersection aléa très fort à exceptionnel avec zones environnementales	$R \cap E$	186
Intersection des zones environnementales avec les Zones AU et U et l'aléa très fort à exceptionnel	$E \cap U \cap R$	10
Intersection des zones U et AU avec l'aléa très fort à exceptionnel, non concernée par les zones environnementales	$U \cap R \text{ non } E$	72
Intersection des zones environnementales et des zones U et AU, non concernée par l'aléa très fort à exceptionnel	$U \cap E \text{ non } R$	45
Intersection des zones U et AU, non concernée par l'aléa très fort à exceptionnel et les zones environnementales	$U \text{ non } E \text{ non } R$	412

Note de lecture du tableau :

-93% du territoire communal (2796 ha) est couvert par des espaces exposés au risque incendie de forêt . Ces espaces sont concernés à 37% (1030 ha) par l'aléa feu de forêt le plus important : l'aléa très fort à exceptionnel

- Plus de 20 % du territoire communal (597 ha) est concerné par une des zones de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).

- Près de 9% des zones AU et U du PLU (55ha) sont concernées par une des zones de protection environnementale (Natura 2000, ZNIEFF et SRCE).

Tableau de synthèse des intersections – Plan de Prévention des Risques d'Incendie de forêt (PPRIF) : commune de Fuveau

Zones U et AU(ha)			Zones U (ha)		Zones AUc(ha)		Zones AUc(ha)	
0	U et AU	539	U	279	AUc	59	AUs	201
1	U et AU ∩ R	81	U ∩ R	19	AUc ∩ R	11	AUs ∩ R	51
2	U et AU ∩ E	55	U ∩ E	29	AUc ∩ E	4	AUs ∩ E	22
3	E ∩ U et AU ∩ R	10	E ∩ U ∩ R	6	E ∩ AUc ∩ R	1	E ∩ AUs ∩ R	3
4	U et AU ∩ R non E	Données Qgis : 72 <i>(4)=(1)-(3) :71</i>	U ∩ R non E	13	AUc ∩ R non E	10	AUs ∩ R non E	49
5	U et AU ∩ E non R	Données Qgis : 45 <i>(5)=(2)-(3) :45</i>	U ∩ E non R	23	AUc ∩ E non R	3	AUs ∩ E non R	19
6	U et AU non E non R	Données Qgis : 412 <i>(6)=(0)-(2)-(4) : 412</i>	U non E non R	237	AUc non E non R	45	AUs nonE non R	130

Dans ces calculs le logiciel Qgis a arrondi les surfaces intersectées. C'est pourquoi la surface « U et AU ∩ R non E » est de 72 hectares au lieu de 71.

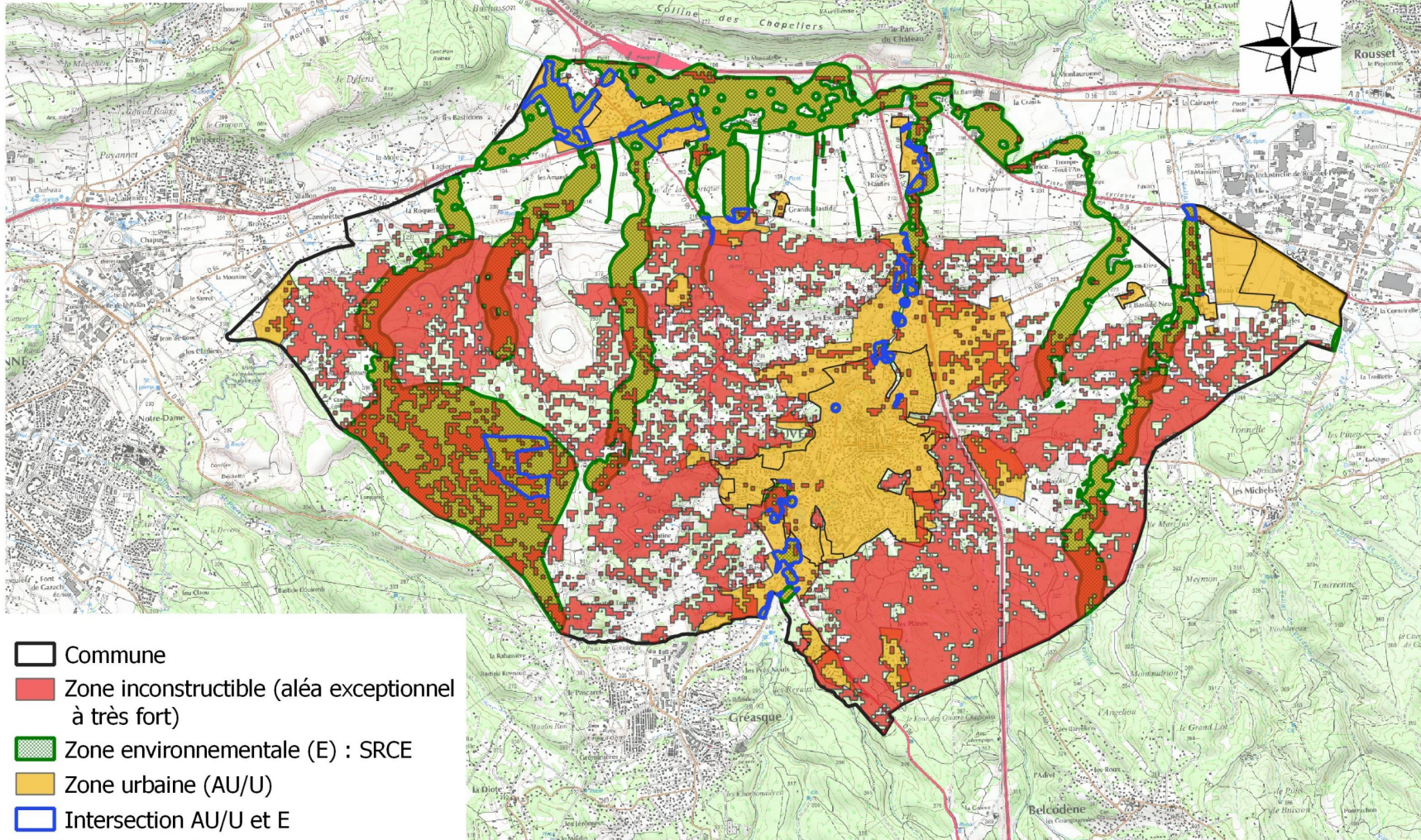


**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

Croisement zone inconstructible, zone AU/U, zone environnementale (E) FUVEAU - juin 2021



U	E	Non E
R	<p><i>Impact direct du PPRif</i></p> <p>$E \cap U \cap R$ 10 ha</p>	<p><i>Impact indirect du PPRif</i></p> <p>$U \cap R \text{ non E}$ 72 ha</p> <p>Assiette génératrice du report</p>
Non R	<p><i>Impact indirect du PPRif</i></p> <p>$U \cap E \text{ non R}$ 45 ha</p> <p>Assiette réceptrice du report</p>	<p>$U \text{ non E non R}$ 412 ha</p>

Evaluation de l'incidence directe du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

Nous analysons ici les effets directs du projet de PPRif sur les zones de protection environnementales (zone jaune).

1) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU est d'environ 55 ha (zone bleue) ;

$$E \cap U = 55 \text{ ha}$$

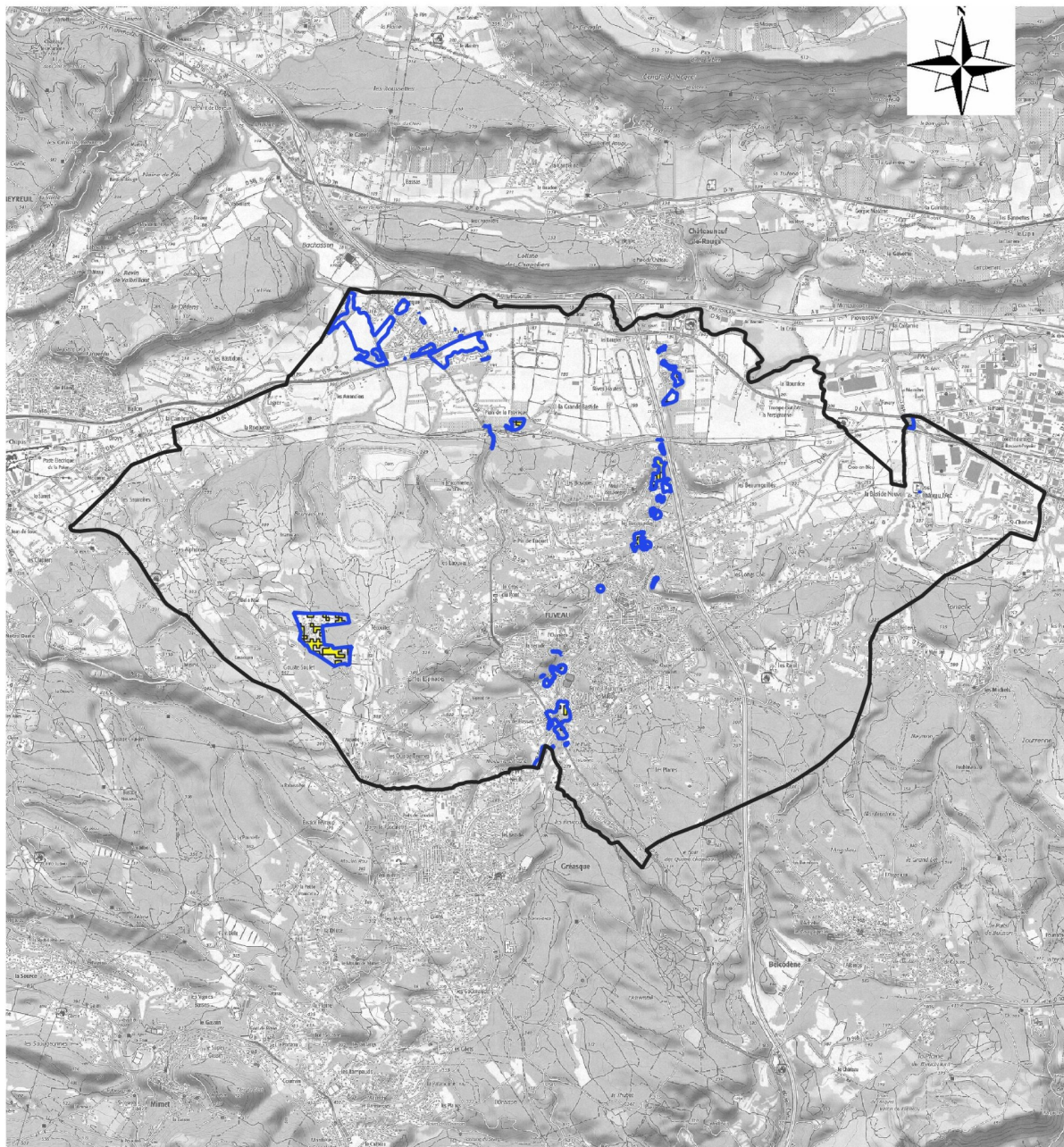
2) la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU (périmètre bleu) situées en aléa exceptionnel à très fort est d'environ 54 ha (zone jaune) ;




$$E \cap U \cap R = 10 \text{ ha}$$

Le projet de PPRif de Fuveau rend donc inconstructible environ 18 % ($E \cap U \cap R / E \cap U$) des zones de protection environnementales dans les zones AU et U du PLU. Cette conséquence du PPRif constitue un effet direct positif par rapport à la préservation des zones environnementales sensibles.

Lors de l'élaboration du PPRif, des visites de terrain permettront d'affiner la règle édictée dans les zones d'aléas fort à moyen.

Intersection zone inconstructible, zone AU/U, zone environnementale (E) et aléa très fort à exceptionnel FUVEAU - juillet 2021



-  Commune
-  Intersection AU/U et E
-  Intersection AU/U, E et R

© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

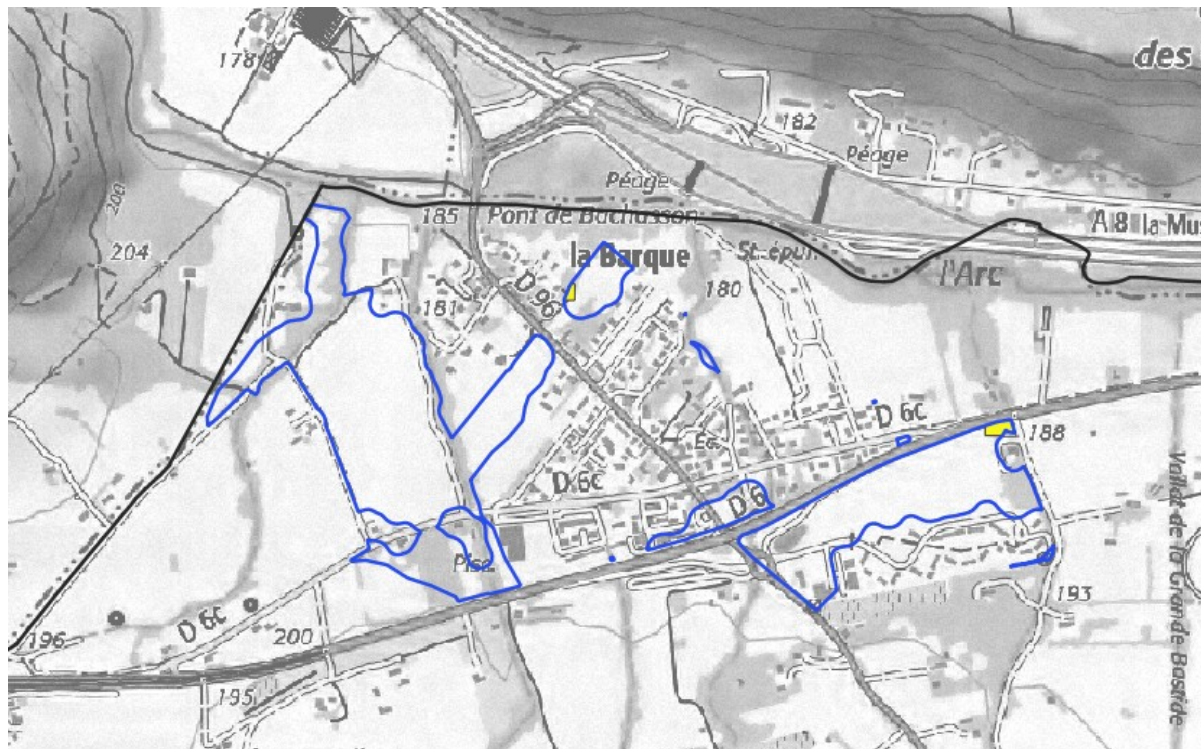
0 1 2 km



- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles (10ha).
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U (55ha).

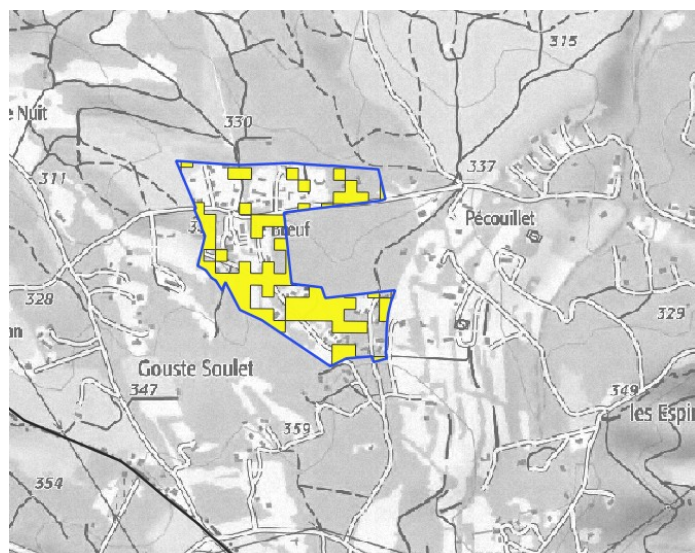
Incidence directe

Secteur 1 : La Barque



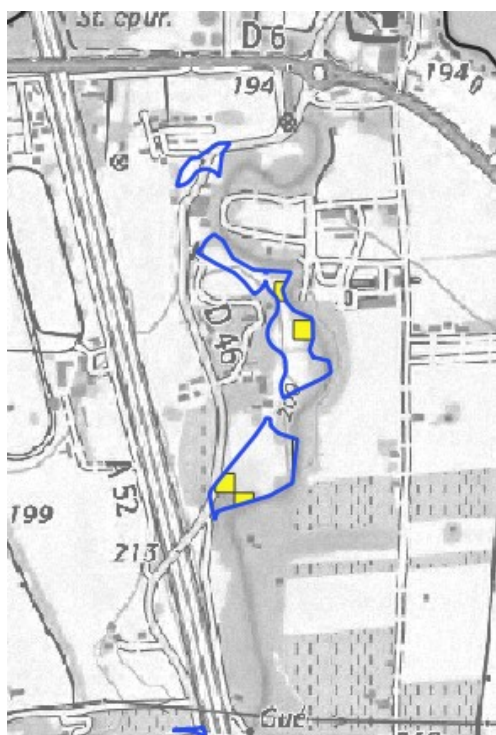
- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

secteur 2: Gouste Soulet

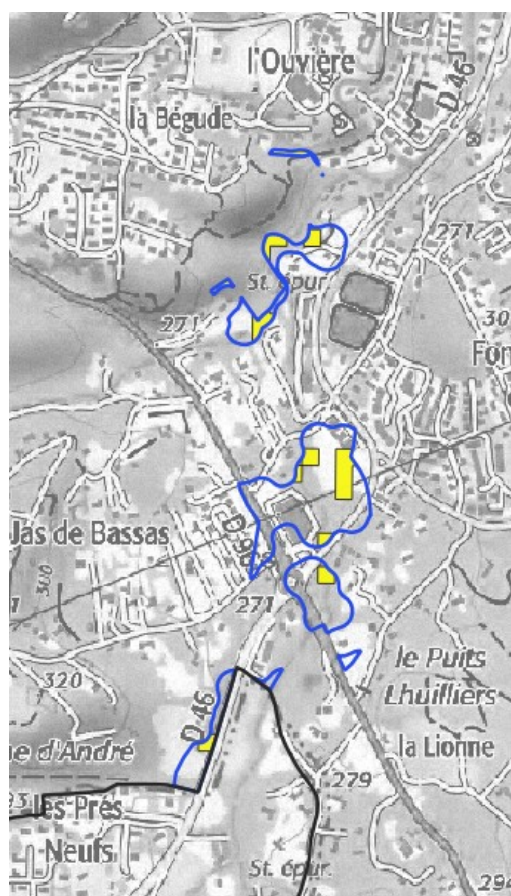
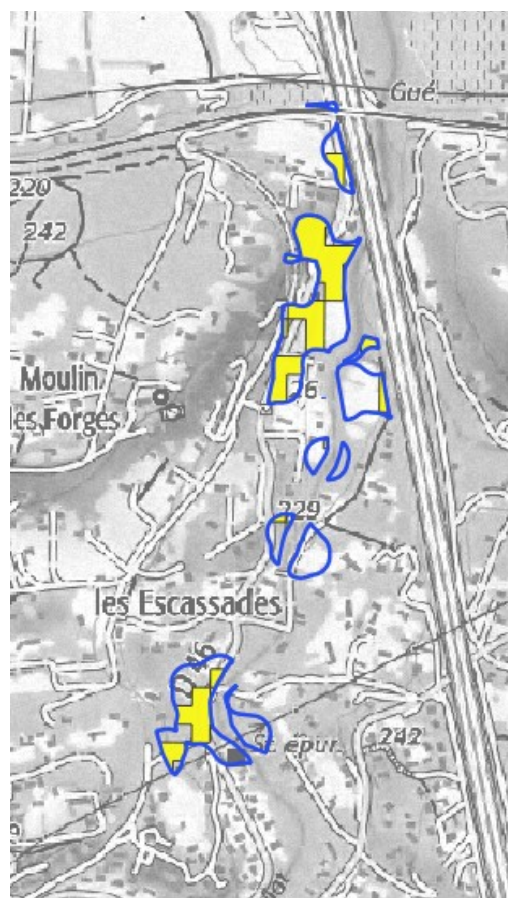


secteur 3 : le long du Grand Vallat

Secteur nord : les Rives Hautes



Secteur centre: Les Escassades



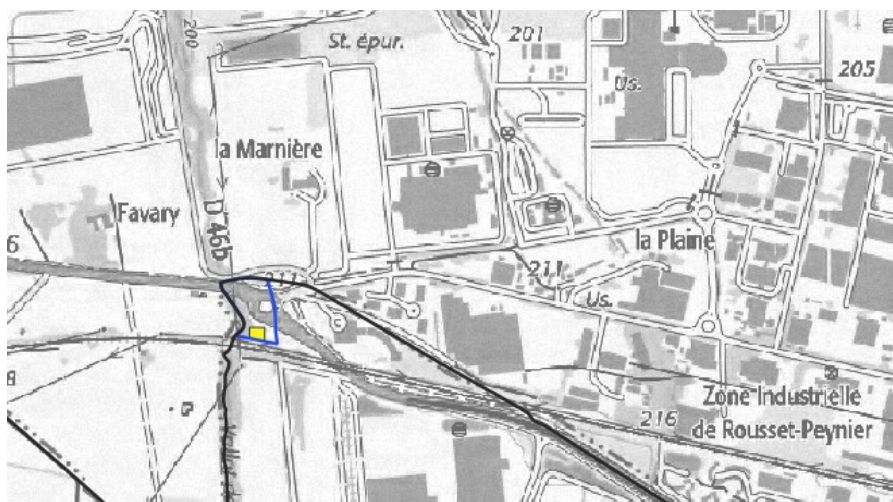
Secteur Sud : le Jas de Bassas

- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

secteur 4 : Pôle d'échange – Plan de la Fabrique



Secteur 5 : Zone industrielle



- en jaune, la contribution du PPRif à la préservation des zones environnementales sensibles
- le contour bleu : les zones environnementales intersectées avec les zones AU et U

Evaluation de l'incidence indirecte du projet de PPRif sur l'urbanisation par rapport aux zones environnementales sensibles

Nous analysons ici les risques de report de l'urbanisation depuis les zones AU et U non sensibles environnementalement, rendues inconstructibles par le projet de PPRif (gris) vers les zones AU et U sensibles à l'environnement (bleu)

1) Assiette génératrice du report d'urbanisation :

La superficie des zones U et AU intersectées avec l'aléa exceptionnel à très fort, non concernée par les zones environnementales est d'environ 72 ha (zone grise).

$$U \cap R \cap \text{non E} = 72 \text{ ha}$$

Ces 72ha sont repartis sur l'ensemble de la commune dans des zones urbanisées et à urbaniser, à vocation d'habitat et économique.

Le fait générateur du report d'urbanisation ne représente que 72/ 539 ha ($U \cap R \cap \text{non E} / U$), soit 13 % de la totalité des zones urbanisées ou à urbaniser.

2) Assiette réceptrice du risque de report d'urbanisation :

la superficie des zones de protection environnementales intersectées avec les zones U et AU du PLU et non concernées par l'aléa exceptionnel à très fort est d'environ 45 ha (zone bleue).

$$U \cap E \text{ non R} = 45 \text{ ha}$$

Analyse 1

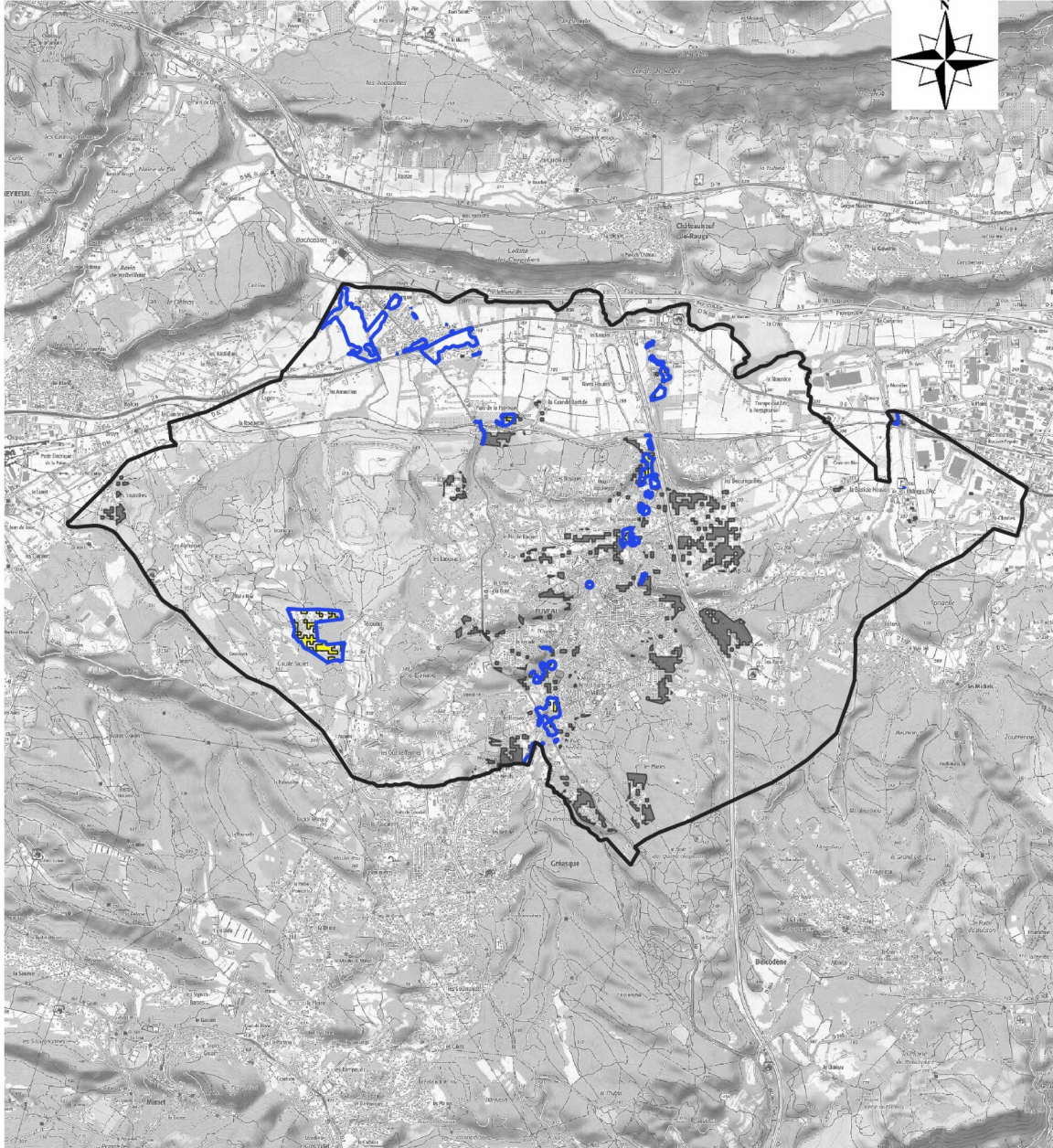
Le report d'urbanisation peut se faire dans la zone environnementale sensible dans une proportion qui reste limitée 11 % ($U \cap E \text{ non R} = 45 \text{ ha} / U \text{ non E non R} = 412 \text{ ha}$) par rapport au report possible hors zone environnementale sensible (89%)





Analyse 2


De plus, l'impact d'un éventuel report de l'urbanisation sur des zones environnementales, généré par l'inconstructibilité induite par le projet de PPRif ne concerne que 45 ha, soit 8% du total des zones de protection environnementale.

Au plan qualitatif, l'analyse territorialisée des zones réceptrices (bleu) qui suit démontre l'impossibilité du report compte tenu des restrictions réglementaires du PLU des zones réceptrices.

Intersection zone inconstructible, zone AU/U, zone environnementale (E) et aléa très fort à exceptionnel FUVEAU - juillet 2021



-  Commune
-  Intersection AU/U et E
-  Intersection AU/U, E et R
-  Intersection AU/U,R non E

© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR
0 1 2 km


- en gris, l'assiette génératrice du report (aléa exceptionnel à très fort situé en zone AU et U mais pas en zone environnementale (72ha)).
- en bleu, l'assiette réceptrice du report (zones AU/U concernées par la zone de protection environnementale mais pas par l'aléa exceptionnel à très fort (45ha)). Le report analysé correspond à un transfert du gris vers le bleu.

Incidence indirecte : détail par secteur (zones réceptrices):

La commune de Fuveau est soumise au risque inondation. En l'absence d'un PPRI, une étude réalisée par le BCEOM a été retranscrite dans le PLU. Elle a permis de déterminer trois types de périmètres soumis au risque, dont la zone rouge hachurée qui correspond au risque fort dans laquelle aucune construction et installation n'est admise.

Secteur 1 : La Barque



La zone réceptrice sur le secteur de la Barque s'étend sur les zones AUH2, AUL2, UC1, UC2, UKA et UKP.

La zone AUH2 correspond à des terrains recouvrant essentiellement d'anciennes zones NB (zone naturelle en partie bâtie) du POS. Cette zone AU stricte est destinée à accueillir une urbanisation à dominante d'habitat. Son ouverture à l'urbanisation est possible que par une modification du PLU. Sur les 17 hectares de la zone AUH2, 10,3 hectares sont en zone bleue.

La zone AUL2 correspond à des terrains recouvrant essentiellement d'anciennes zones NA (à urbaniser) du POS. Elle est vouée à une urbanisation à usage d'habitation. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou révision du PLU. Sur cette zone 0,8 hectare peuvent être mobilisables.

Les zones UC1 et UC2 sont des zones résidentielles d'habitat de densité moyen. Sur les deux secteurs situés en zone bleue 0,8 hectare pourraient être urbanisés.

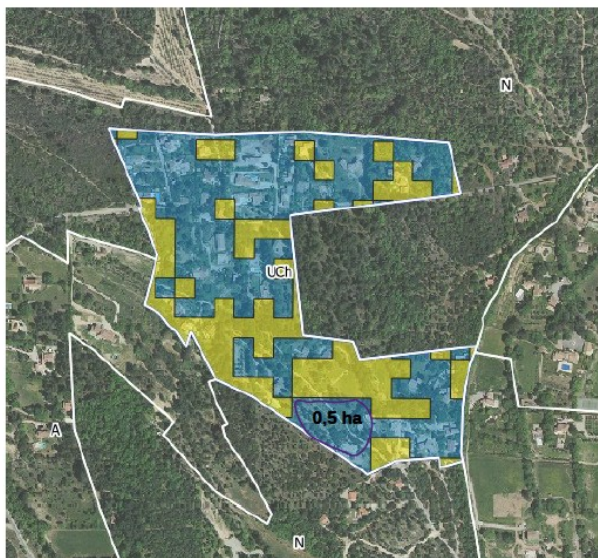
La zone UK enveloppe le périmètre de la ZAC « de la Barque ». Elle a pour vocation la réalisation d'un parc d'activités économiques. Les constructions à usage d'habitation sont interdites.

3,7 hectares de zone réceptrice restent disponibles.

Le risque de report de l'urbanisation à vocation d'habitat est donc nul.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation limité d'environ 12,9 ha sur ce secteur.

Secteur 2 : Gouste Soulet



Le secteur du Gouste Soulet est classé en zone UCh à vocation résidentielle à densité réduite au PLU. Sur ce secteur, il existe seulement 0,5 hectare qui pourraient être encore urbanisés.

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation négligeable d'environ 0,5 ha sur ce secteur.



Secteur 3 : le long du Grand Vallat

Secteur nord : les Rives Hautes

Le secteur des Rives Hautes est classé en zone UCh à vocation résidentielle à densité réduite au PLU.

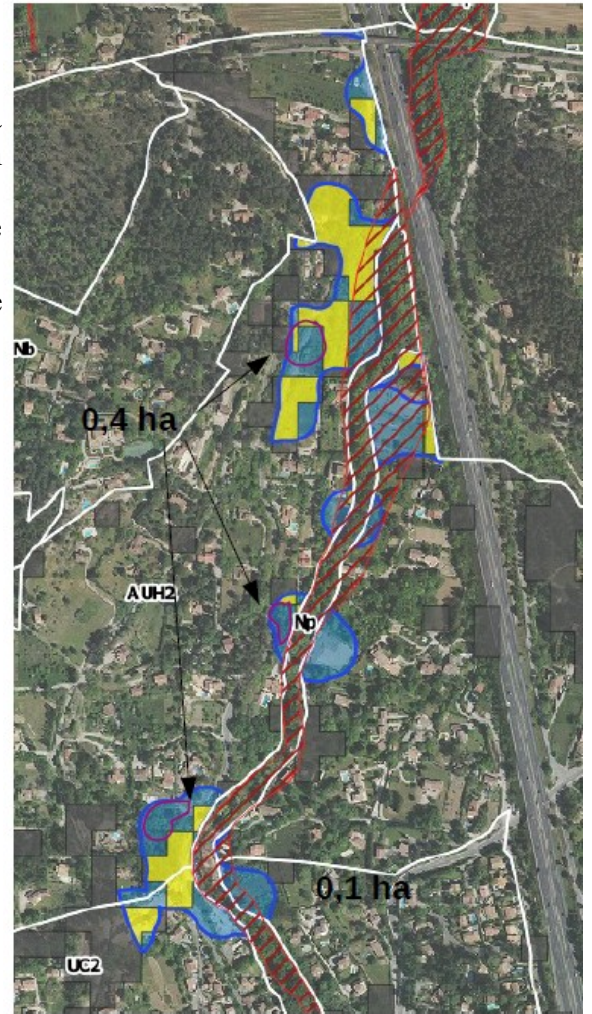
Sur ce secteur en dehors de la zone inondable, il existe 3 poches qui pourraient être encore urbanisés qui représentent au total 1 hectare.

Secteur centre : Les Escassades

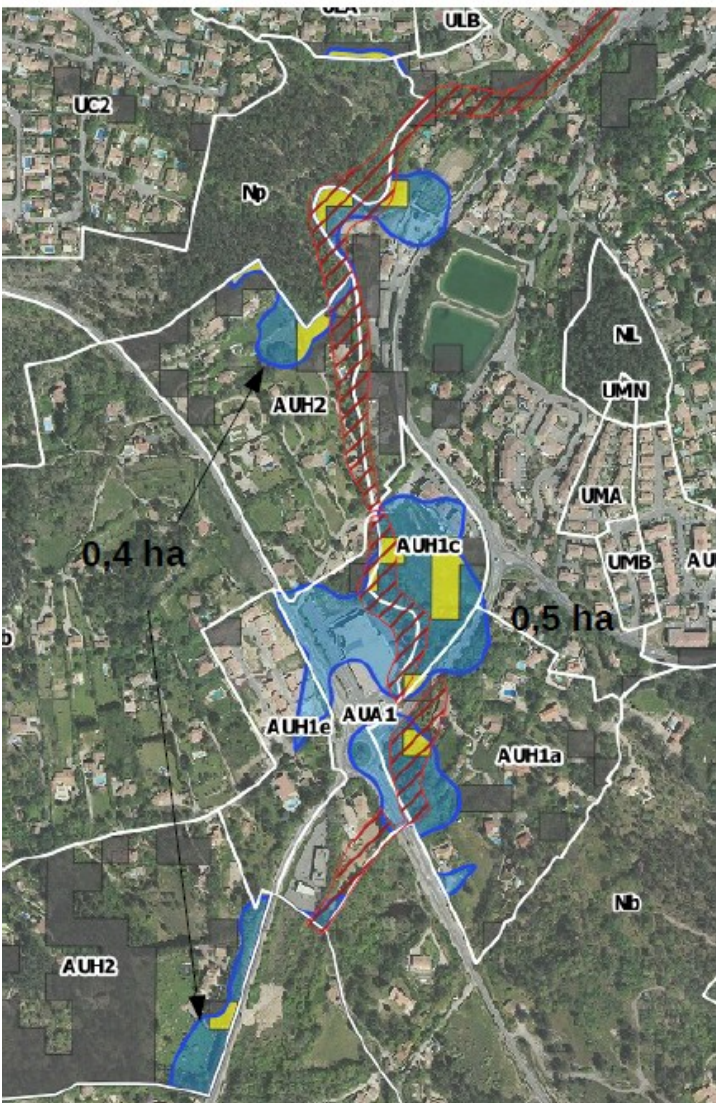
Ce secteur est en grande partie en zone AUH2. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou révision du PLU.

Sur ce secteur, il existe 3 poches qui pourraient être encore urbanisées qui représentent au total 0,4 hectare.

Il existe seulement 0,1 hectare de report d'urbanisation en zone UC2.



Secteur Sud : le Jas de Bassas

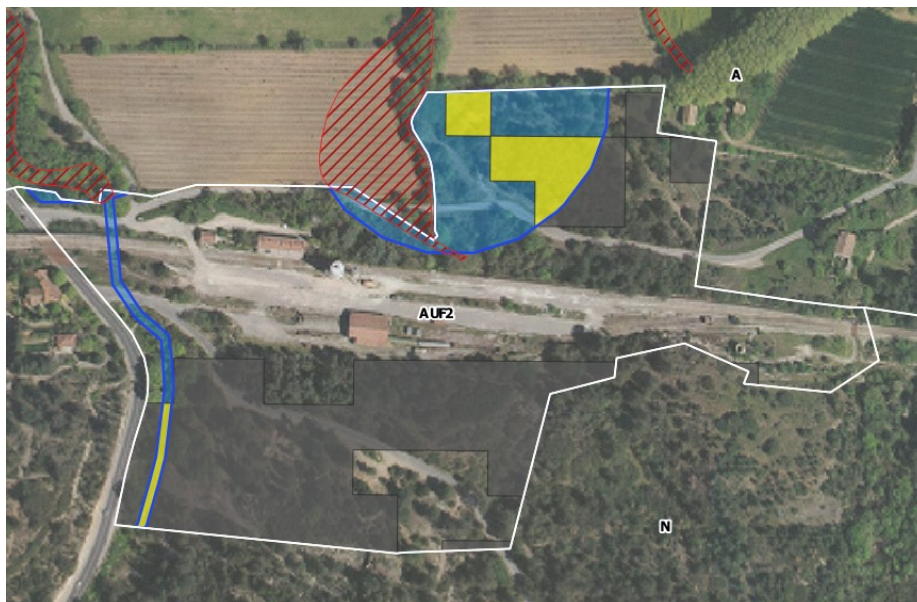


En zone AUH2 (à urbaniser fermée) en dehors de la zone inondable, 0,4 hectare pourraient être urbanisés après modification du PLU.

Dans les zones AUH1 situées en périphérie des zones urbaines du village, voués à une urbanisation future à dominante de constructions à usage d'habitation. Il existe seulement 0,5 hectare à urbaniser en zone AUH1c en contact direct avec la zone urbaine UC2

Ce qui permet de conclure à un risque de report de l'urbanisation limité d'environ 2,4 ha sur les secteurs longeant le cours d'eau du Grand Vallat.

Secteur 4 : le pôle d'échanges



La zone bleue située en zone AUF2 qui recouvre les terrains nécessaires pour organiser un pôle d'échanges autour de la gare représente environ 0,4 ha. Les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Le risque de report de l'urbanisation à vocation d'habitat est donc nul.

Secteur 4 : La zone industrielle



La zone bleue est située dans le rond-point de la route départementale RD6 qui dessert la zone industrielle Rousset Peynier.

Le risque de report de l'urbanisation à vocation est donc nul.

Synthèse des effets potentiels du projet de PPRif

Report de l'urbanisation, zone urbanisée (zone U) : effet très limité

En conclusion, et après une analyse précise des zones du PLU susceptibles d'accueillir un report d'urbanisation généré par le projet de PPRif de Fuveau, il convient de conclure que le projet de PPRif de Fuveau engendre une pression de report d'urbanisation très limitée dans les secteurs à valeur environnementale (secteurs cerclés en rouge). **La surface de ces secteurs a été estimée à environ 14,8 ha (la superficie des zones environnementales sensibles sur la commune est de 597 ha).**

Effets potentiels sur les zones naturelles et agricoles : positifs

Le PPRif ne définit pas le zonage d'occupation des sols. Toutefois, dans les zones naturelles ou agricoles, par nature peu ou par urbanisées, le PPRif vient conforter l'ensemble des politiques de préservations des milieux naturels et des terres agricoles en imposant un principe général d'inconstructibilité dans les zones concernées par l'aléa exceptionnel à très fort et pour partie par l'aléa fort à moyen.

Effets potentiels sur la qualité des eaux et milieu aquatique : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur la qualité des eaux et le milieu aquatique : le PPR ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité dans les zones naturelles non urbanisées permettant le cas échéant la préservation des champs d'expansion de crues.

Effets potentiels sur le patrimoine bâti et paysage : positifs

Le PPRif n'a pas d'impact négatif direct sur les paysages : le PPRif ne change pas l'occupation du sol existante. Au contraire, il convient d'observer qu'il limite fortement la constructibilité en zone naturelle et agricole dans les zones d'aléas. Il contribue donc dans ces secteurs à préserver les paysages de l'effet du mitage par l'implantation diffuse d'activités ou de zones résidentielles.

Les effets du PPRif sur le patrimoine bâti et sur les paysages peuvent donc être évalués comme positifs, même si probablement limités.

Les effets directs attendus du PPRIF (limitation des incendies par aléa induit notamment) sont très positifs.

Effets potentiels sur le cadre de vie, l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : positifs

Le PPRif aura pour effet de réduire l'exposition des bâtiments soumis aux aléas, ce qui constitue une amélioration de la qualité de vie.

Par ailleurs, l'approbation du PPRif, en induisant des mesures supplémentaires de prévention, de protection et d'information au grand public (IAL) constitue une amélioration de la diffusion de la connaissance du risque et de son intégration par l'ensemble de la population. De fait, le PPRif contribue à positionner auprès de l'ensemble des acteurs de la société la nécessité de prendre en compte le risque incendie de forêt.

Cette « culture du risque » contribue à la défense de la forêt en tant que patrimoine commun.

D'une manière générale, il convient de rappeler que les effets négatifs du PPRif restent très limités dans la mesure où le PPRif ne prescrit pas de travaux permettant d'améliorer la défendabilité.

Conclusion

L'élaboration et l'approbation d'un plan de prévention des risques d'incendie de forêt (PPRIF) a pour objectif essentiel de préserver les vies humaines, de limiter le coût des dommages aux biens, en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.

Le PPRif permet de maîtriser l'urbanisation dans les zones exposées aux incendies de forêt et s'impose comme servitude d'utilité publique au document d'urbanisme existant dont le zonage réglementaire demeure par ailleurs. Le PPRif génère des impacts positifs nouveaux en termes d'urbanisation et notamment par rapport aux problématiques d'étalement urbain, de préservation du cadre de vie, de la santé humaine et de protection des zones environnementales.

Effets directs du PPRif : effets positifs

18 %(10/55ha) des zones de protection environnementale dans les zones AU et U du PLU sont rendues inconstructibles grâce au projet de PPRif ;

Effets indirects du PPRif :

Le PPRif est susceptible de générer un report de l'urbanisation très limité des zones de protection environnementale (14,8 ha).

Les choix d'urbanisation de la commune appartiennent au PLU de compétence métropolitaine sur lequel le PPRif n'est pas positionné. Le PPRif traduit le risque et la doctrine de prévention. Il ne permet pas d'intervenir en opportunité sur les choix d'urbanisation, hors des secteurs à réglementer en rouge, compte tenu de leur exposition à l'aléa, des caractéristiques des enjeux et de défendabilité.

Au regard de ces éléments d'évaluation environnementale, les effets potentiels du projet de PPRif apparaissent globalement très limités. La prescription d'une analyse environnementale détaillée n'apporterait pas de plus-value significative de nature à permettre une amélioration de ses impacts à l'occasion de l'élaboration de ce PPRif, et ce d'autant plus que l'élaboration de ce PPRif est régie par les principes nationaux de prévention (protection des personnes et des biens).

En conséquence, il est demandé en application du Code de l'Environnement que le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt de la commune de Fuveau ne soit pas soumis à évaluation environnementale au titre de la procédure d'examen au cas par cas.

Annexes

Annexe 1 : Renseignements à fournir par les personnes publiques pour l'examen au cas par cas

Nom et adresse du demandeur	Sous couvert de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône Monsieur le Directeur de la DDTM des Bouches-du-Rhône 16, rue Antoine Zattara 13332 Marseille cedex 3
Nom, numéro de téléphone et adresse mail du correspondant ¹	Fabienne Notte fabienne.notte@bouches-du-rhone.gouv.fr Tél : 04 91 28 43 90

A. Description des caractéristiques principales

Renseignements généraux	
Personne publique compétente en charge du document	M le Préfet des Bouches-du-Rhône (DDTM des Bouches-du-Rhône)
Type de risque naturel concerné par les PPRif	Risque incendie de forêt
Communes concernées	FUVEAU

Description sommaire de la consistance et des enjeux des PPRif	Préserver les vies humaines, limiter le coût des dommages aux biens en réduisant autant que possible la vulnérabilité des personnes et des biens exposés et en évitant l'aggravation des risques existants.
---	---

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre

	Commune	Secteur de la commune exposé au incendie de forêt
Estimation de la superficie globale du périmètre	3 002 ha	2 797 ha
Ordre de grandeur de la population du périmètre	10 157habitants (INSEE 2017)	8 000 habitants

1 ATTENTION : LA DECISION EST NOTIFIEE AU PETITIONNAIRE UNIQUEMENT A L'ADRESSE COURRIEL INDIQUEE PAR CE DERNIER DANS LE FORMULAIRE (donc aucun envoi ne sera réalisé par courrier).

De même, l'ensemble des échanges (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires...) seront envoyés au pétitionnaire par mél.... Par sécurité, ce dernier peut mentionner plusieurs adresses courriels.

Zones à enjeux environnementaux recouvertes (Natura 2000, ZNIEFF, SRCE)	Cf cartographie en Annexe N°2
<p><u>SITES NATURA 2000</u></p> <p>Zones de protections spéciales (ZPS) Zones de spéciales de conservation (ZSC)</p> <p><u>Zones d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)</u> de type 1 de type 2</p> <p><u>TRAME VERTE ET BLEUE</u></p> <p>Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – CORRIDORS ÉCOLOGIQUES Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – RÉSERVOIR DE BIODIVERSITE Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – PLANS D'EAUX, ZONES HUMIDES, ZONES RIVULAIRES Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) – ESPACES DE MOBILITE</p>	

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine des mesures susceptibles d'être mises en œuvre

Le PPRif est-il susceptible de prescrire des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des travaux d'aménagement de voirie ou de réseau ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible de prescrire des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Le PPRif est-il susceptible d'autoriser des ouvrages de protection (autre que protection interne aux habitations) ? Si oui, lesquels ?	NON
Les zones de travaux potentiels d'aménagement ou d'ouvrages de protection recourent-elles des zones à enjeux environnementaux (Risques, Natura 2000, ZNIEFF, Trame Verte et Bleue...) ?	-

Annexe 2 : Périmètres de protection

PPRif de Fuveau Périmètres de protection

ZNIEFF Terre Type I

ZNIEFF Terre Type II

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC)

SRCE :Corridors écologiques

SRCE : Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

SRCE : Réservoir de biodiversité

SRCE : Espaces de mobilité

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 1

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 1 connues :

En vert hachuré, les ZNIEFF de type 1 situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 1 :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte ;

- aucune zone

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 930020214 : Ripisylve de la Cause

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

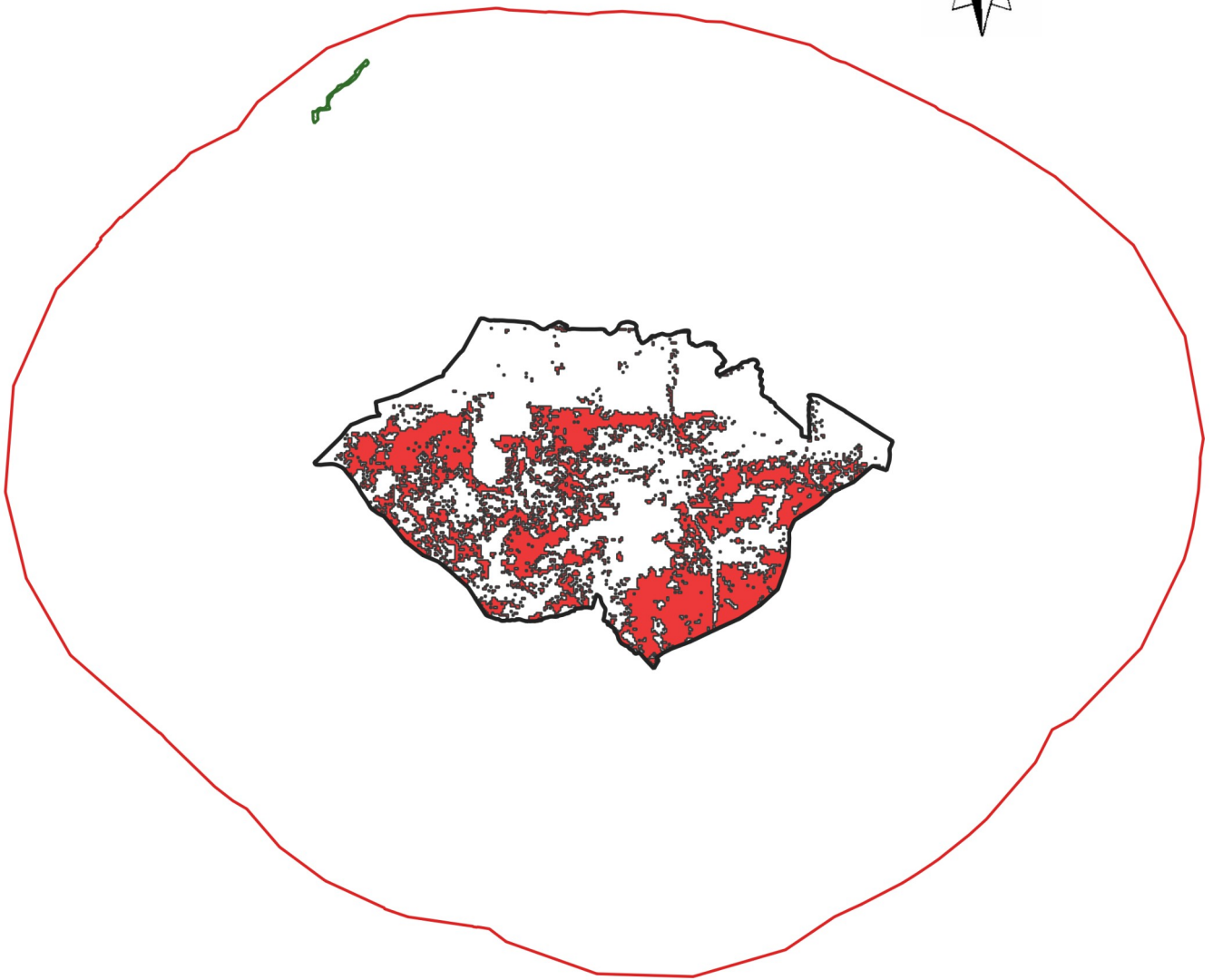






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

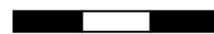
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : ZNIEFF de type I
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  ZNIEFF de type I
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

ZONES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF) DE TYPE 2

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones ZNIEFF de type 2 connues :

En vert , les ZNIEFF de type 2 situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés ZNIEFF de Type 2 :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte ;

- aucune zone

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 930020198 : Massif du Montaiguet
- 930020449 : Chaîne de l'Eoile
- 930012467 : Montagne du Regagnas
- 930020213 : Plaine des Artauds
- 93001250 : Montagne Sainte Victoire

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

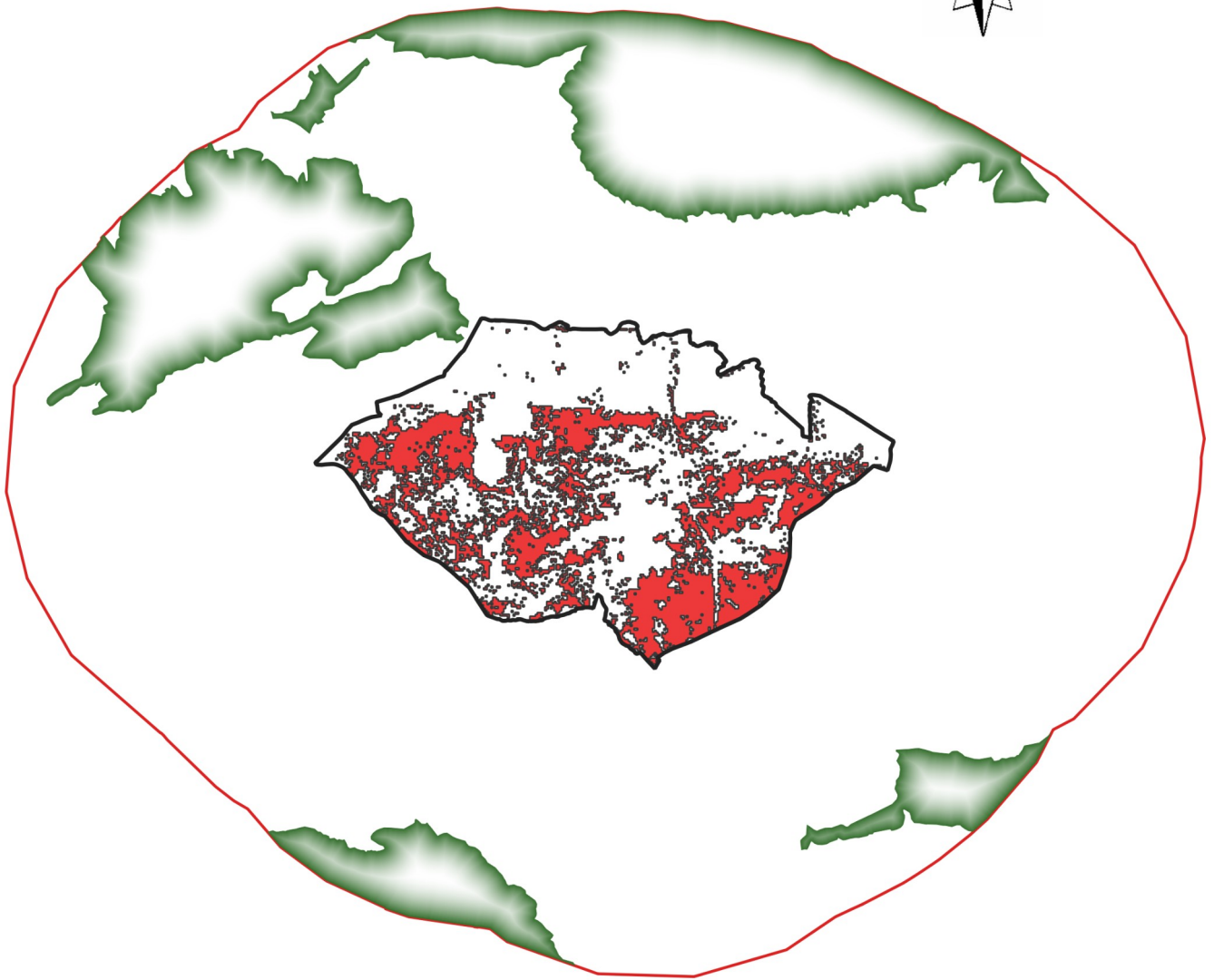






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

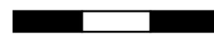
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : ZNIEFF de type II
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  ZNIEFF de type II
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZPS)

La cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) connues :

En orange, les zones Natura 2000 ZSP situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 ZSP :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte ;

- aucune zone

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- FR9310067 : Montagne Sainte Victoire

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée **BATRAMÉ**.*

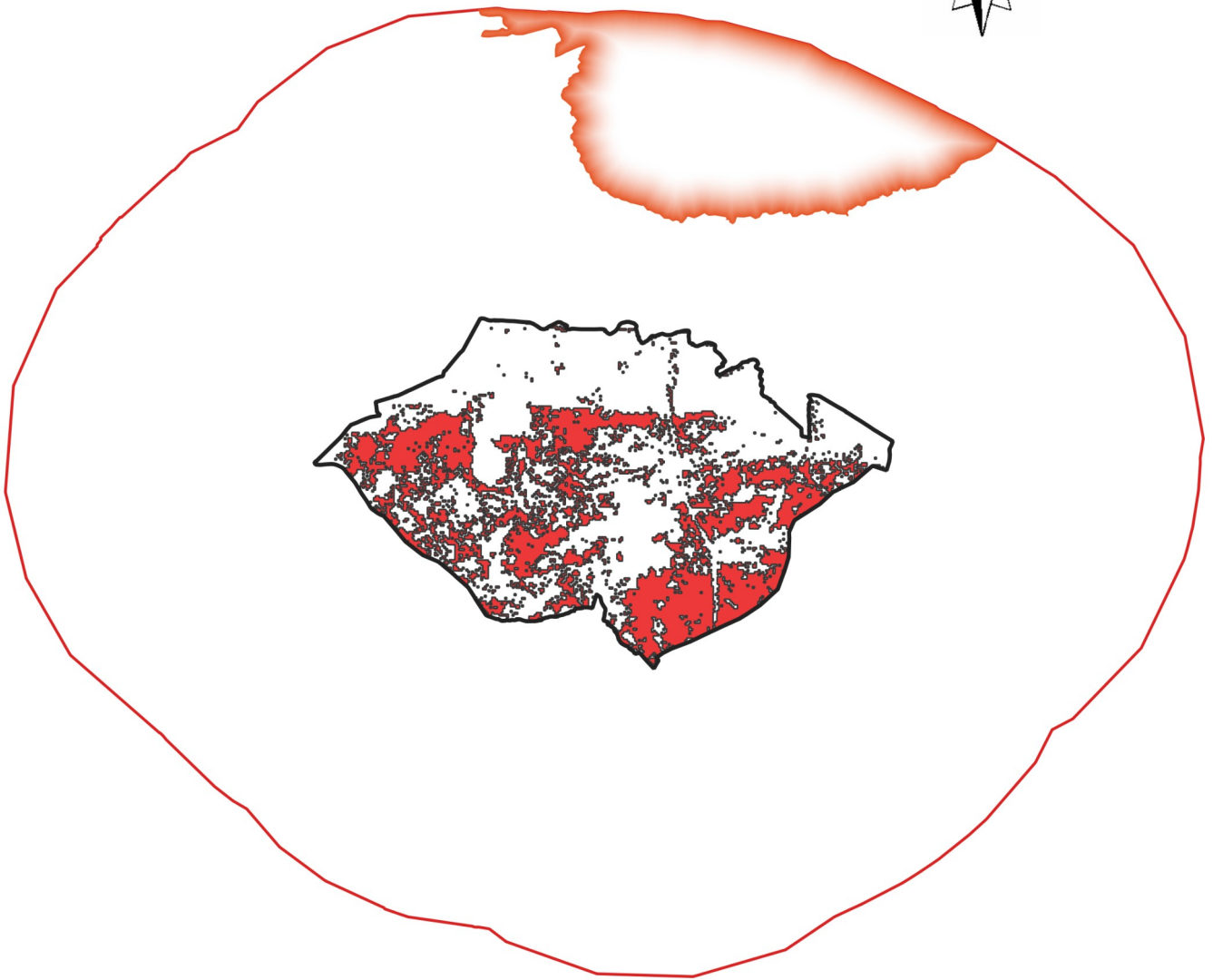






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

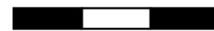
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : Natura 2000 Directive
habitats (ZPS)
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  NATURA 2000 : directive habitats (ZPS)
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

RÉSEAU NATURA 2000 – Directive Oiseaux (ZCS)

La cartes d'analyse ci-dessous présentent l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones Natura 2000 Directive Oiseaux (ZSC) connues :

En Bleu, les zones Natura 2000 ZSC situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés Natura 2000 ZSC :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte ;

- aucune zone

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- FR9301605 : Montagne Sainte Victoire
- FR9301603 : Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban

*L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée **BATRAMÉ**.*

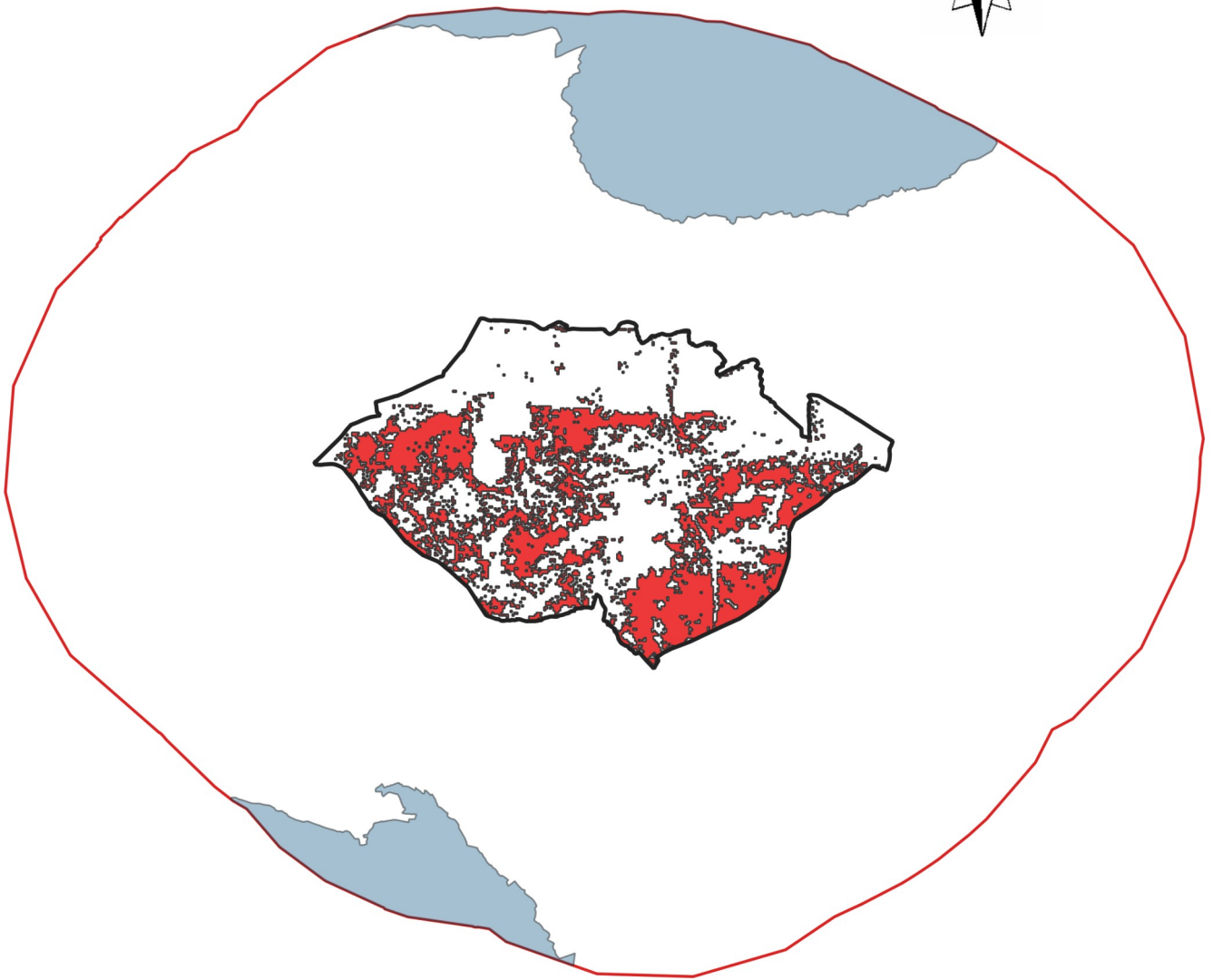






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

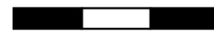
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection : Natura 2000 Directive
habitats (ZSC)
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  NATURA 2000: directive habitats (ZSC)
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE)

La Trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les **schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE)** ainsi que par les documents de planification de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Après avoir été adopté en séance plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014. L'arrêté n°2014330-0001 a été publié au Recueil Normal des Actes Administrateur n°93 le 01/12/2014.

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – RÉSERVOIR

Les réservoirs de biodiversité sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement).

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Réservoirs de biodiversité connues :

En vert, les zones SRCE Réservoirs de biodiversité situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Réservoirs de biodiversité :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte :

- 2 zones de la région biogéographique « Basse Provence calcaire »,

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 26 zones de la région biogéographique « Basse Provence calcaire ».

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

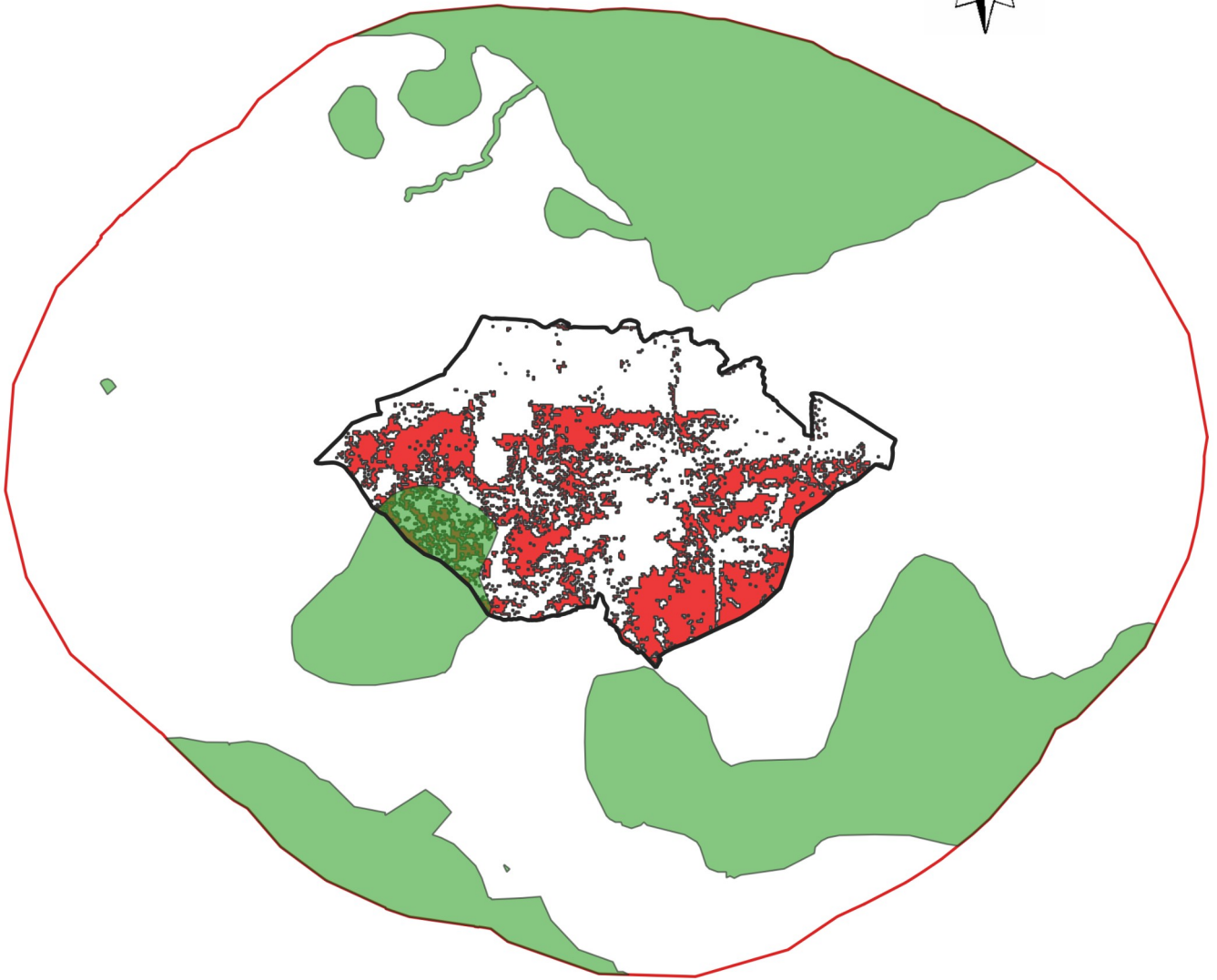






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

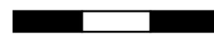
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection SRCE : Réservoirs de
biodiversité
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  SRCE : Réservoir de biodiversité
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – Plans d’eaux, zones humides, zones rivulaires

Les cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et les autres cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux importants pour la préservation de la biodiversité constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les zones humides importantes pour la préservation de la biodiversité constituent des réservoirs de biodiversité et/ou des corridors écologiques.

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires.

En bleu foncé, les zones SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Plans d'eau, zones humides, zones rivulaires :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte :

- une zone humide du secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 9 zones humides du secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME

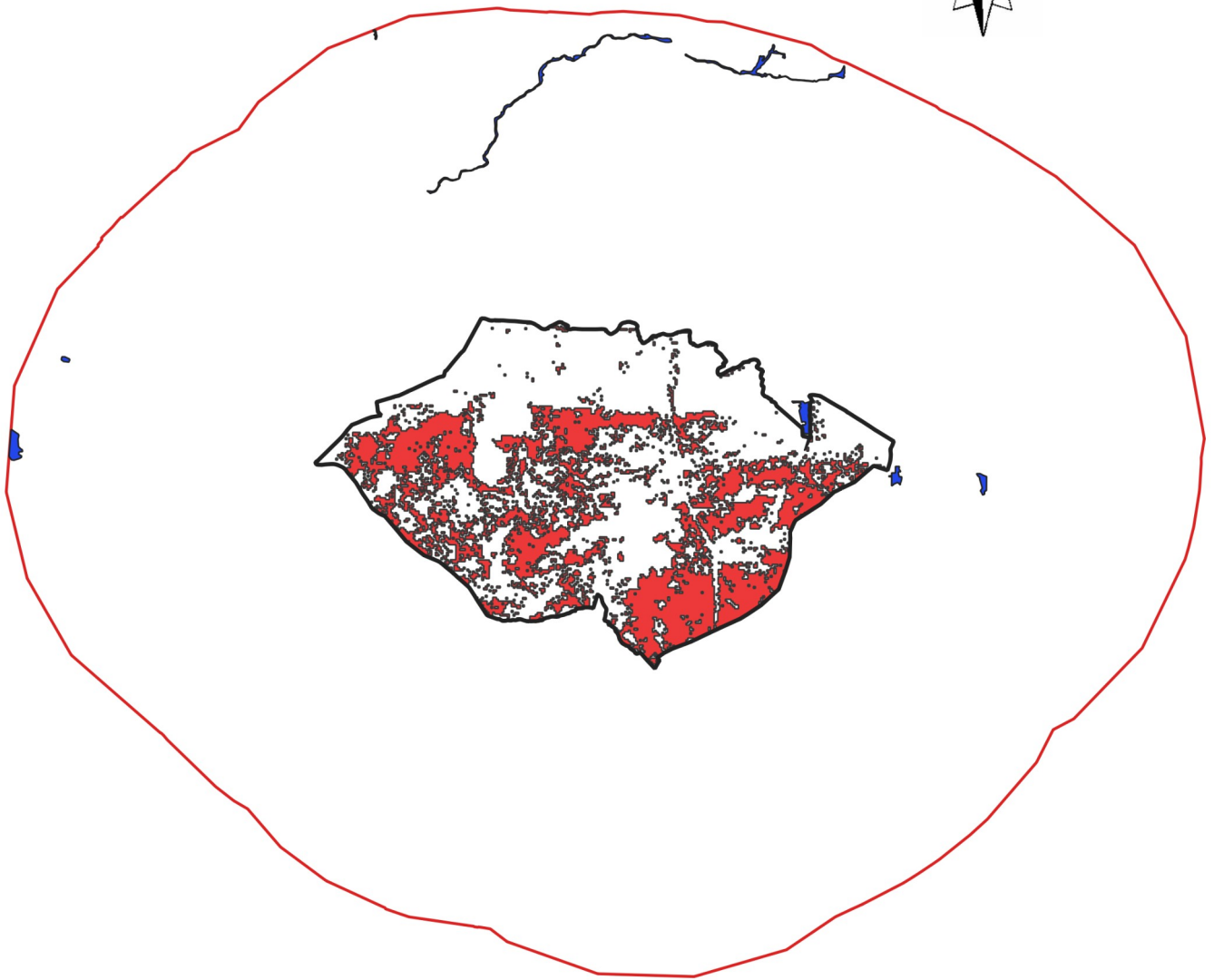






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

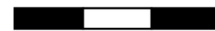
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection SRCE : Plan d'eau, zones
humides, zones rivulaires
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)
-  SRCE : Cours d'eau

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – corridors écologiques

CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Les corridors écologiques assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

Les corridors écologiques comprennent les espaces naturels ou semi-naturels ainsi que les formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les réservoirs de biodiversité, et les couvertures végétales permanentes le long des cours d'eau mentionnées au I de l'article L. 211-14 du code de l'environnement (article L. 371-1 II et R. 371-19 III du code de l'environnement).

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Corridors écologiques.

En vert hachuré , les zones SRCE corridors écologiques situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE corridors écologiques :

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte :

- aucune zone

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 6 secteurs :Basse Provence calcaire

L'annexe N°3 présente une fiche synthétique décrivant cette zone, extraite de la base de donnée BATRAME.

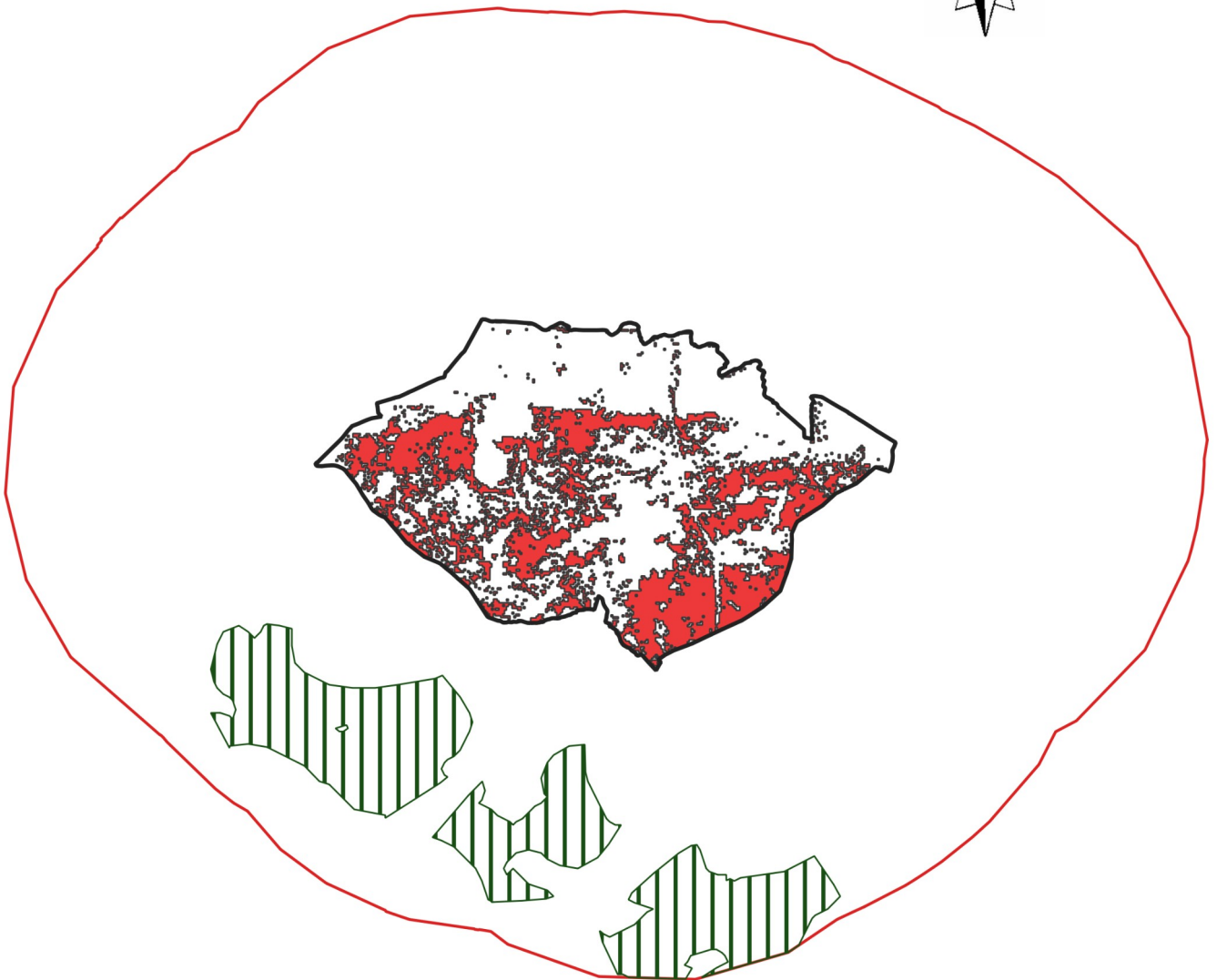






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

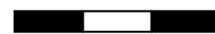
Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection SRCE : Corridors écologiques
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)
-  SRCE : Corridors écologiques

0 1 2 3 km



© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) – espaces de mobilité

ESPACES DE MOBILITÉ

L'espace de mobilité d'un cours d'eau est l'espace du lit majeur à l'intérieur duquel le cours d'eau peut librement se déplacer afin d'assurer son fonctionnement dynamique dans l'espace et le temps. Situé à l'interface entre la trame verte et bleue, l'espace de mobilité d'un cours d'eau est, de ce fait, un élément essentiel au bon fonctionnement général de la trame verte et bleue régionale.

La carte d'analyse ci-dessous présente l'intersection entre l'emprise d'aléa exceptionnel à très fort et les zones SRCE Espaces de mobilité

En orange, les zones SRCE Espaces de mobilité situées sur le territoire de la commune de Fuveau et dans la zone tampon des 5 km autour de la commune.

En rouge, l'emprise de la zone d'aléa exceptionnel à très fort.

S'agissant des périmètres répertoriés SRCE Espaces de mobilité:

Le périmètre du projet de PPRif de Fuveau intercepte :

- 36 secteurs de la zone d'espaces de mobilité

Le périmètre de la commune et des territoires situés dans la bande des cinq kilomètres autour de la commune intercepte :

- 192 secteurs de la zone d'espaces de mobilité

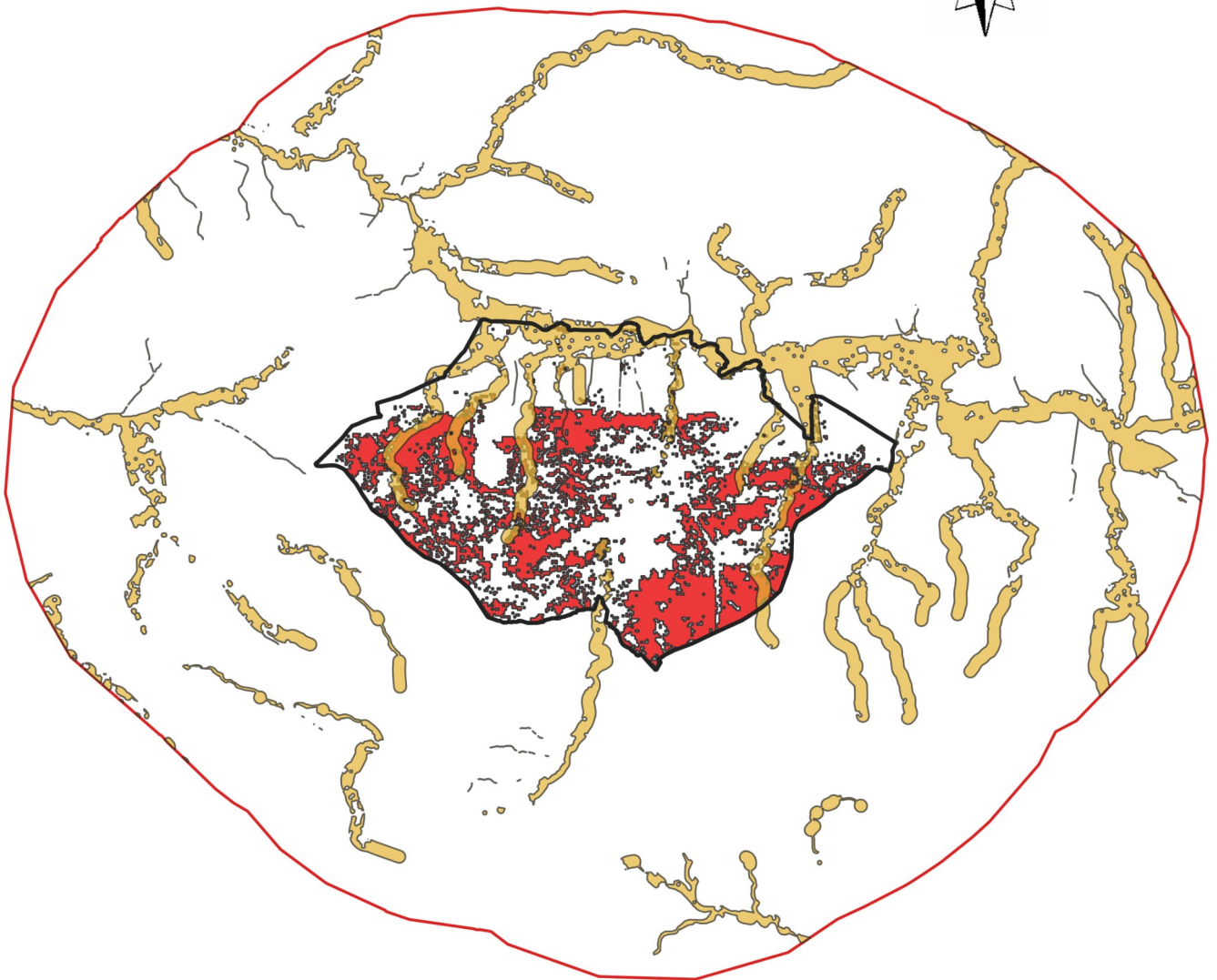






**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**


*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer

**Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêt
Commune de Fuveau (13)
Dossier de saisine cas par cas
Périmètre de protection SRCE : Espaces de mobilité
Juin 2021**



-  Tampon de 5 km
-  Périmètre de la commune
-  SRCE : Espaces de mobilité
-  Zone inconstructible (aléa exceptionnel à très fort)

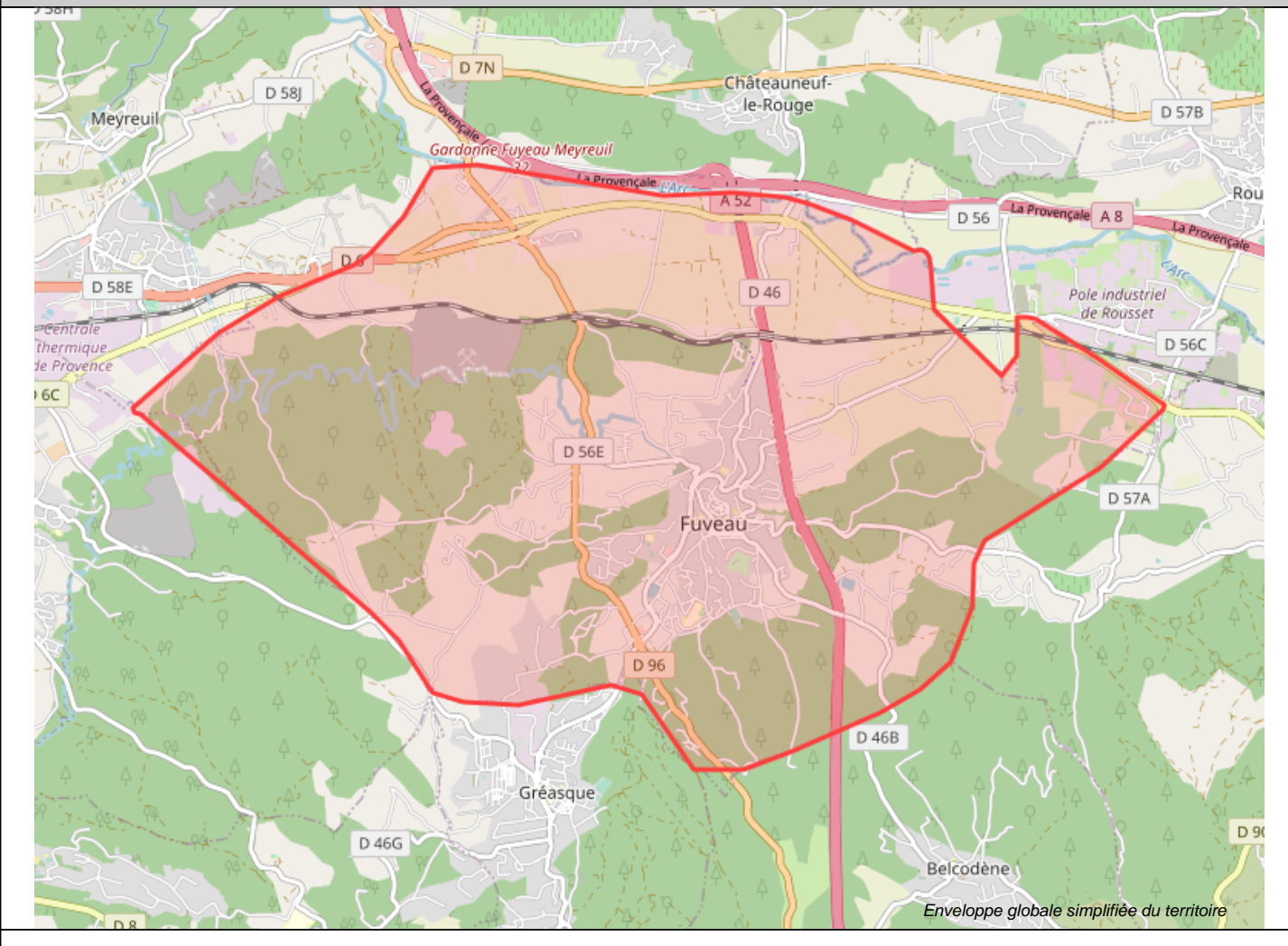
0 1 2 3 km


© IGN scan25
réalisation : DDTM13/SUR

Annexe 3 : Extraction de la base de données BATRAME

Document généré le 20/04/2021 à 10:10:13 par l'application BATRAME - <https://batrame-paca.fr/>

Territoire sélectionné












Thématiques sélectionnées

Installation Classée (ICPE) ; Projet d'intérêt Général ; Réserve de Biosphère (RBS) ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération ; Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale ; Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR ; Site géologique ; Stat. communale observations naturalistes SILENE ; ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF) ; ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF) ; Parc Naturel Régional (PNR) ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire ; Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS) ; Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux ; Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme ; Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann ; Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) ; Parc National (PN) ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre ; Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin ; Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion ; Réserve Biologique gérée par l'ONF ; Réserve Intégrale de Parc National (RI) ; Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect. ; Réserve Naturelle Nationale (RNN) ; Réserve Naturelle Régionale (RNR) ; SRCE - Corridors écologiques ; SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique ; SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB) ; SRCE - Localisation des actions prioritaires ; SRCE - Petite région naturelle ; SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires ; SRCE - Réservoir de biodiversité ; SRCE - Unité biogéographique ; Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI) ; Marque de crue ; Plan de Submersion rapide (PSR) ; Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ; Territoire à Risque Important inondation (TRI) ; Zonage sismique ; Barrage autorisé énergie (BAR) ; Barrage autorisé environnement (BAE) ; Barrage concédé énergie (BCR) ; Barrage soumis à PPI ; Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations ; Installation Classée SEVESO ; Opération Grand Site (OGS) ; Site Classé (SC) ; Site Inscrit (SI)


Industrie

Installation Classée


Installation Classée (ICPE) 					
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumise à Autorisation ou à Enregistrement					
Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat de fonctionnement	Activité	Fiche d'information	Carte interactive
09111	VALSUD (ex-Vert Provence)	En fonctionnement	Traitmt & élimin. déchets non dangereux		
10500	LOCYLA	En fonctionnement			
10522	LARILOU	En fonctionnement			
12543	COFUA	En fonctionnement	Administrat. immeuble & autre bien immo.		

Nature et biodiversité


Dispositif de protection transitoire et projet


Projet d'intérêt Général 							
Projet d'intérêt Général pour préserver un territoire des enjeux environnementaux exceptionnels, dans l'attente de mise en place de mesures réglementaires							
Code du Projet d'Intérêt Général (PIG)	Nom du PIG	Type de procédure (A=Arrêté)	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Fic he	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							


Engagement international

Réserve de Biosphère (RBS) 						
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie (hectares)	Observati on	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Pho tos
Aucune donnée						




Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone tampon 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observatio n	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Phot os
Aucune donnée								




Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone de coopération 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observatio n	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Phot os
Aucune donnée								




Réserve de Biosphère (RBS) avec détail des zones - Zone centrale 								
Code officiel de la réserve	Nom de la réserve	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observatio n	Site Internet de la Réserve de Biosphère	Carte PDF	Carte interactive	Phot os
Aucune donnée								




Zone Humide d'Importance International découlant de la convention RAMSAR 								
Co de	No m	Date de création	Caractéristique générale	Caractéristique écologique	Superficie (hectares)	Fic he	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								




Inventaire Patrimonial




Site géologique 					
Identifiant du site	Libellé du site	Typologie	Intérêt géologique	Fiche du site	Carte interactive
PAC0425	Gisements à vertébrés continentaux fuvéliens du bassin minier de l'Arc	Site naturel	Paléontologie		

Stat. communale observations naturalistes SILENE 		
Statistiques communales des observations naturalistes du Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes (SILENE)		
Code INSEE	Nom commune	Observation communale SILENE
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE	
13040	FUVEAU	




ZNIEFF Mer Type II (ZNIEFF)   				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				




ZNIEFF Mer Type I (ZNIEFF)   				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Marine de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				




ZNIEFF Terre Type II (ZNIEFF)   				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 2 (Grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				




ZNIEFF Terre Type I (ZNIEFF)   				
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) Terrestre de Type 1 (Superficie généralement limitée)				
Code MNHN de la ZNIEFF	Nom de la ZNIEFF	Superficie (hectares)	Fiche	Carte interactive
Aucune donnée				

Protection contractuelle

Parc Naturel Régional (PNR)   								
Parc Naturel Régional (Concurrent à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire de développement économique et social et d'éducation et de formation du public)								
Identifiant du parc	Nom du parc	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Lien web des parcs	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Zone spéciale de conservation   									
Code officiel européen	Nom du site	Date désignation arrêté ministériel	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Site d'importance communautaire   									
Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Habitats (ZSC) - Proposition de Site d'importance communautaire   									
Aucune donnée									

Code officiel européen	Nom du site	Date inscription liste alpine	Date inscription liste méditerranéenne	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée									

Site Natura 2000 Directive Oiseaux (ZPS)									
Code officiel	Nom du site	Commentaire	Avancement DOCOB	Code objet de l'inventaire	Superficie (hectares)	Fiche	Carte PDF	Carte interactive	Arrêté de désignation
Aucune donnée									

Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels									
Terrain du Conservatoire d'Espaces Naturels PACA (CEN PACA)									
Identifiant du site	Nom du site	Type de milieu	Superficie (hectares)	Lien Internet des Sites	Carte PDF	Carte interactive			
Aucune donnée									

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux									
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Domaines Vitaux									
Nom du domaine vital	Nombre total de site	Nombre de site occupé	Nombre de site vacant	Nombre de couple d'Aigle Royal	Nombre de couple Percnoptier	Carte interactive			
Aucune donnée									

Zone du Plan National d'Action Aigle de Bonelli - Erratisme									
Zone du Plan National d'Action en faveur de l'Aigle de Bonelli - Erratisme									
Nom de la zone d'erratisme				Précision de la donnée			Carte interactive		
Aucune donnée									

Zone du Plan National d'Action Tortue d'Hermann									
Zone du Plan National d'Action en faveur de la Tortue d'Hermann									
Code officiel	Nom du plan d'action	Type de procédure (A=Arrêté; D=décret)	Date de la procédure	Type de Sensibilité	Superficie (hectares)	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									

Protection réglementaire

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)									
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (Mesures qui favorisent la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées)									
Code officiel	Nom de l'arrêté	Date procédure	Superficie (hectares)	Commentaire	Fiche INPN-MNHN	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive	
Aucune donnée									

Parc National (PN)									
Nom du parc	Procédure	Numéro de la procédure	Date de la procédure	Superficie (hectares)	Site internet	Texte réglementaire			
Aucune donnée									

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire optimale d'adhésion									
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire Maritime Adjacente									
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Terrestre									
Nom du parc	Procédure	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									

Parc National (PN) avec détail des zones - Coeur Marin							
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Parc National (PN) avec détail des zones - Aire d'adhésion							
Nom du parc	Procédur e	Numéro de procédure	Date de classement	Superficie (hectares)	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							

Réserve Biologique gérée par l'ONF								
Identifiant MNHN de la réserve	Nom de la Réserve Biologique	Type de l'ensemble (Dirigée/Intégrée/Mixte)	Ensemble Mixte (voisine d'une réserve I ou D) T=Oui, F=Non	Date de l'Arrêté	Superficie (hectares)	Fiche INPN-MNHN	Cart e PDF	Carte interactive
Aucune donnée								



Réserve Intégrale de Parc National (RI)				
Nom	Date de la procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				



Réserve Naturelle Géologique - Périm. Protect.				
Périmètre de Protection des Réserves Naturelles Géologiques				
Nom du PPRNG	Date de procédure	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée				

Réserve Naturelle Nationale (RNN)							
Code de la Réserve Naturelle Nationale	Nom de la réserve Naturelle Nationale	Date de création de la réserve	Superficie officielle (hectares)	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte Réglementaire	Carte PDF	Carte interactive
Aucune donnée							


Réserve Naturelle Régionale (RNR)								
Code de la Réserve Naturelle Régionale	Nom de la Réserve Naturelle Régionale	Date d'arrêté préfectoral de classement	Superficie officielle (hectares)	Observatio ns	Site Internet des Réserves Naturelles	Texte réglementaire	Cart e PDF	Carte interactive
Aucune donnée								

SRCE - Corridors écologiques					
Identifiant du corridor écologique	Nom de la région biogéographique relative au corridor	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive	
Aucune donnée					


SRCE - Cours d'eau identifié comme réservoir de biodiversité et corridor écologique					
Identifia nt	Natu re	Descriptif du milieu majoritairement présent	Est un corridor ? (T=Oui, F=NON)	Est un réservoir ? (T=Oui, F=NON)	Carte interactive
FR93RL 1067	01	A remettre en bon état	T	T	
FR93RL 332	01	A préserver	T	T	

SRCE - Indicateur de pression sur les éléments de la Trame Verte et Bleue (TVB)		
Identifiant	Classe de pression	Carte interactive
1	Faible	
2	Moyen	


SRCE - Localisation des actions prioritaires
Aucune donnée

Identifiant	Libellé de l'action	Nature de l'obstacle	Site géographique où se situe l'obstacle de l'action	Ouvrages faisant obstacle	Espèce aquatique migratrice concernée par l'obstacle	Carte interactive
FR93AP S204	Ouvrages de franchissement	Infrastructures linéaires de transport	Belcodène - Fuveau	Fuveau		



SRCE - Petite région naturelle

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC05	Bassin d'Aix - Durance - Pays d'Aygues - Lubéron sud	189335.19	


SRCE - Plans d'eau, zones humides et zones rivulaires

Identifiant	Nom du sou bassin versant	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS4 774	Secteur des Côtiers, du Rhône au cap Bénat inclus	A préserver	Zones humides	

SRCE - Réservoir de biodiversité

Identifiant du réservoir	Nom de la région biogéographique relative au réservoir	Objectif assigné	Descriptif du milieu majoritairement présent	Carte interactive
FR93RS216	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame forestière	
FR93RS590	Basse Provence calcaire	A remettre en bon état	Trame Semi-Ouverte	











SRCE - Unité biogéographique

Code	Nom	Superficie (hectares)	Carte interactive
BPC	Basse Provence calcaire	1005998.33	










Risque Naturel




Inondation





Atlas des Zones Inondables par cours d'eau (AZI)






Nom	Type de lit	Avancement des Atlas de Zones Inondables en PACA	Rapport du bureau d'étude
RIVIÈRE LA LUYNES	Lit moyen		
RIVIÈRE LA LUYNES	Lit majeur		
RIVIÈRE LA LUYNES	Ruissellement		
RIVIÈRE LA MÉOUGE	Lit moyen		
VALLAT DE BAGNOL	Ruissellement		




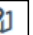
Marque de crue

Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
13_ChateauneufLeRouge_Arc_1935	arc, l'(rivière)	L'Arc de sa source à la Cause	1935	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_ChateauneufLeRouge_Arc_1972-12	arc, l'(rivière)	L'Arc de sa source à la Cause	1972-12-28	Grande	Hauteur d'eau constatée			
13_ChateauneufLeRouge_Arc_1973-10	arc, l'(rivière)	L'Arc de sa source à la Cause	1973-10	Grande	Hauteur d'eau constatée			





Référence de la marque de crue	Nom du cours d'eau	Nom du bassin versant	Date de la crue	Qualité de la localisation de la marque	Nature de la marque	Fiche de la marque	Fiche Technique (Accès Interne DREAL PACA)	Carte interactive
13_ChateauneufLeRouge_Arc_XXXX	arc, l'(rivière)	L'Arc de sa source à la Cause		Moyenne	Repère existant mais de type inconnu			

Plan de Submersion rapide (PSR)									
Nom du PSR	Territoire concerné	Statut du PSR	Porteur du PSR	PAPI	Carte interactive				
Aucune donnée									

Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)									
Nom du Programme	Avancement du programme	Date de la procédure	Structure porteuse	Superficie (hectares)	Carte interactive				
PAPI ARC	labellisé	2016-12-13	SABA (Syndicat Aménagement du Bassin de l'Arc)	112349					





Territoire à Risque Important inondation (TRI)									
Identifiant	Nom du TRI	TRI de portée nationale	Fiches de caractérisation	Cartographie des TRI	Carte interactive				
Aucune donnée									





Séisme



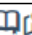
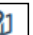
Zonage sismique				
Code zonage	Libellé	Carte interactive		
2	Zone de sismicité 2 (faible)			
3	Zone de sismicité 3 (modérée)			





Risque Technologique

Barrage





Barrage autorisé énergie (BAR)								
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive				
Aucune donnée								

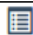


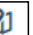
Barrage autorisé environnement (BAE)								
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive				
Aucune donnée								

Barrage concédé énergie (BCR)										
Identifiant	Nom du barrage	Type de barrage	Concession	Cours d'eau concerné	Classe de barrage (HC : Hors Classe)	Carte interactive				
Aucune donnée										

Barrage soumis à PPI									
Identifiant	Nom du barrage	Cours d'eau concerné	Régime du barrage (C: concédé, AE: autorisé Environnement)	Date d'approbation du PPI	Carte interactive				
Aucune donnée									

Industriel


Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations					
Commune impactée par une Servitude d'Utilité Publique (SUP) pour les canalisations de transport de matières dangereuses					
Code insee commune	Nom de la commune	Texte réglementaire	Carte interactive		
13025	CHATEAUNEUF-LE-ROUGE				

Installation Classée SEVESO					
Installation classée pour la protection de l'environnement utilisant des substances ou des préparations dangereuses					


Numéro ICPE (Code Gidic)	Nom de l'ICPE	Etat	Seuil	Village	Activité de l'ICPE	Fiche d'information	Carte interactive
Aucune donnée							


Site et Paysage

Protection contractuelle

Opération Grand Site (OGS)							
Identifiant du Grand Site	Nom du Grand Site	Phase d'avancement	Date de classement	Nom de la structure porteuse	Site Internet Général sur les OGS		
Aucune donnée							

Protection réglementaire

Site Classé (SC)									
Site Classé (dont la valeur patrimoniale justifie une politique rigoureuse de préservation)									
Identifiant site	Nom du site	Date de classement	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									

Site Inscrit (SI)									
Identifiant site	Nom du site	Date d'inscription	Superficie (hectares)	Fiche	Texte réglementaire	Carte PDF	Carte interactive		
Aucune donnée									